



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 mai 2015

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentations : Retour sur les Jeux de Montréal et Lancement des Jeux de la rue

**10.03** Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2015, à 19 h

**10.05** Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 avril 2015, à 13 h.

**10.06** Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 avril 2015, à 9 h.

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolution de l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie concernant le programme de formation cycliste à l'école primaire;
- Résolution de l'arrondissement Le Sud-Ouest concernant la protection et le renforcement des artères commerciales du Sud-Ouest.

**10.08** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

**10.09** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

**10.10** Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

## 15 – Déclaration / Proclamation

### 15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 3 au 9 mai 2015.

### 15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs.

### 15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine de sensibilisation à la faim, du 4 au 8 mai 2015.

### 15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 7 mai 2015.

### 15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 11 au 17 mai 2015 et de la Journée internationale des familles, le 15 mai 2015.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1154969001

Octroyer un contrat à Gainex inc. pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rue et disposition des déchets pour une période approximative du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2015 et autoriser une dépense maximale de 86 058,79 \$, taxes incluses - appel d'offres public 15-14269 (4 soumissionnaires).

### 20.02 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1151478003

Octroyer un contrat de gré à gré à BioForest technologies inc, fournisseur unique, au montant de 126 242,55 \$, taxes incluses, afin de mettre en place le plan de lutte au TreeAzin contre l'agrile du frêne et autoriser une dépense de 36 000 \$ en masse salariale, et 5 000 \$ pour la location d'un véhicule, à même le fonds parcs de l'arrondissement.

### 20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1154969002

Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 149,94 \$, taxes incluses, J.C. Vallières inc. au montant de 85 886,33 \$, taxes incluses, Les Excavations DDC au montant de 49 278,86 \$, taxes incluses, pour la location de trois rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, du 1<sup>er</sup> mai au 14 novembre 2015 et autoriser une dépense maximale de 214 315,13 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 15-14321 (8 soumissionnaires).

### 20.04 Immeuble - Location

CA Direction des services administratifs - 1153121003

Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la division des parcs à Atco Structures & Logistics pour une période de 2 ans débutant le 1<sup>er</sup> mai 2015, au montant de 131 071,50 \$, taxes incluses.

### 20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356004

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 14 000 \$, pour l'année 2015, à deux organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.

District(s) : Saint-Michel  
François-Perrault

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver les projets de convention à cet effet.

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356002

Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du projet Développement culturel dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), pour l'année 2015, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 75 032 \$ à cette fin.

District(s) : Saint-Michel  
François-Perrault

**20.08** Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs - 1153121002

Octroyer un contrat à Park Avenue Nissan, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de deux camionnettes de type cargo de marque Nissan NV200 SV de l'année 2015 pour la division des Sports et Loisirs au montant de 54 562,10 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense maximale de 22 097,02 \$, taxes incluses, pour l'aménagement intérieur de ces deux camionnettes - appel d'offres sur invitation 15-14387 (2 soumissionnaires).

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1151038005

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

### 30.02 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1154969008

Autoriser une dépense maximale de 164 306,15 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2-106 de l'année 2016 au montant de 117 723,45 \$ et pour l'acquisition et l'installation d'un système électro-hydraulique au montant de 36 582,70 \$ et l'installation d'un sous-châssis et d'un carcan par le SMRA au montant de 10 000,00 \$, conformément aux ententes-cadres prévues à cette fin.

### 30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154539002

Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 550 \$ à 13 organismes de l'arrondissement à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ au Patro le Prevost, 300 \$ à la Coopérative de solidarité - Service d'interprétation formation aux adultes; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT: 500 \$ au Patro le Prevost; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 550 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension pour deux activités, 500 \$ à la Société des Roumeliotes de Montréal « George Karaiskakis », 200 \$ à VRAC environnement; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association des Gens de la Petite-Rivière de Saint-Jean du sud, 300 \$ au Centre d'Alphabétisation Communautaire et d'Intégration Sociale du Québec , 300 \$ au Club d'âge d'or Les Bons Vivants, 300 \$ pour Les Monarques, 300 \$ au Parcours persévérance scolaire; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Patro le Prevost, le tout pour diverses activités sociales.

### 30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154578005

Autoriser une demande de financement récurrente pour la mise en opération de la nouvelle Maison de la culture de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au 911, rue Jean-Talon Est.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898008

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement aux dépassements autorisés, afin de permettre l'aménagement d'une construction hors toit pour le bâtiment sis aux 7174 à 7178 de l'avenue Casgrain. Demande de permis 3000972449.

District(s) : Villeray

### 40.02 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154494002

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8469 à 8473, rue Saint-Denis (Règlement RCA15-14001).

District(s) : Villeray

### 40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153343002

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à septembre 2015.

### 40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898005

Adopter le second projet de résolution PP15-14004 relativement à la démolition du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert ainsi que la construction d'un immeuble mixte de trois étages dérogeant aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit, à l'alignement de construction prescrit ainsi qu'à une occupation commerciale à l'étage et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 20 avril 2015.

District(s) : Villeray

### 40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156495006

Adopter le second projet de résolution PP15-14005 relativement à l'occupation du local situé au 151, rue Gounod à des fins de « traiteur » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 20 avril 2015.

District(s) : Villeray

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156495004

Adopter la résolution PP15-14006 pour l'installation et le remplacement de cinq antennes de télécommunication non accessoires sur le toit et sur la construction hors toit du bâtiment sis au 3000, rue Jean-Talon Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 20 avril 2015.

*District(s) :* François-Perrault

**40.07** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010005

Adopter le Règlement RCA14-14001-1 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse.

**40.08** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010003

Recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est, en modifiant la carte des affectations pour le secteur des avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 23 avril 2015.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.09** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'aménagement d'une construction hors toit pour le bâtiment sis aux 7174 à 7178 de l'avenue Casgrain. Demande de permis 3000972449.

*District(s) :* Villeray

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant la réfection de la maçonnerie sur le bâtiment situé au 6970, avenue du Parc. Demande de permis 3000981279.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 250, boulevard Crémazie Ouest. Demande d'installation d'enseigne 3000980625.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une porte et l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 3325-3353, rue Jarry Est. Demande de permis 3000974208.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'auvents et d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 6923-6929, avenue du Parc. Demandes de permis 3000979712 et 3000983205.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8039-8045, rue St-Denis. Demande de permis 3000938723.

*District(s) :* Villeray

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146495016

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la modification de la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 7277, rue Berri. Demande de permis 3000884805.

*District(s) :* Villeray

**40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment sis au 7250, rue du Mile End. Demande de permis 3000973124.

District(s) : Parc-Extension

**40.17** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le remplacement des fenêtres au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000901888.

District(s) : Villeray

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 44**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1154969001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à GAINEX inc. pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rue et disposition des déchets pour la période approximative du 1er mai au 31 octobre 2015 et autoriser une dépense maximale de 86 058,79 \$, taxes incluses - appel d'offres public 15-14269 (4 soumissionnaires)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'autoriser une dépense de 86 058,79 \$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rue et disposition des déchets, pour une période approximative de six (6) mois) du 1er mai au 31 octobre 2015;
2. d'accorder à GAINEX inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 86 058,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14269;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2015-04-27 09:03

**Signataire :** Michel JOBIN

---

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics



## **JUSTIFICATION**

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement et permet de prévenir les débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte des neiges. Considérant que les travaux publics ne possèdent pas les équipements requis, il importe donc de faire appel à l'entreprise au privé pour le nettoyage systématique des puisards.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Annick CADOTTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

## **ENDOSSÉ PAR**

Sylvio MANTHA  
C/m - propreté & trav.

Le : 2015-04-14



**Dossier # : 1151478003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à BioForest technologies inc, fournisseur unique, au montant de 126 242,55 \$ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant,pour l'achat de TreeAzin afin de mettre en place le plan de lutte au TreeAzin contre l'agrile du frêne et autoriser une dépense de 36 000 \$ en masse salariale, et 5 000\$ pour la location d'un véhicule, à même le fonds Parcs de l'arrondissement.

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme BioForest Technologies inc., fournisseur unique, pour un montant de 126 242,55\$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour l'achat de TreeAzin afin de mettre en place le plan de lutte au TreeAzin contre l'agrile du frêne, à même le fonds Parcs de l'arrondissement;
2. d'autoriser une dépense de 36 000\$ pour la masse salariale, à même le fonds Parcs de l'arrondissement;
3. d'autoriser une dépense de 5 000\$ pour la location d'un véhicule, à même le fonds Parcs de l'arrondissement;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-04-28 12:44

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151478003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à BioForest technologies inc, fournisseur unique, au montant de 126 242,55 \$ incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant, pour l'achat de TreeAzin afin de mettre en place le plan de lutte au TreeAzin contre l'agrile du frêne et autoriser une dépense de 36 000 \$ en masse salariale, et 5 000\$ pour la location d'un véhicule, à même le fonds Parcs de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son Plan d'action de lutte à l'agrile du frêne, l'arrondissement traitera à ses frais 1000 arbres supplémentaires, en plus de ceux déjà pris en charge par l'équipe de la Direction des grands parcs et du verdissement dans les foyers d'infestation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1124347004 - CE 18-04-2012 D'adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015, de demander des crédits additionnels de 176 773,19\$ en 2012 et de demander un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63\$ en 2013, de 230 260,14 \$ en 2014 et de 233 865,35\$ en 2015.

1136218005 - CE 17-06-2012 Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin et pour l'achat et l'entretien du matériel d'injection. Montant maximal de l'entente-cadre: 450 000\$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

En conformité avec son plan d'action, l'arrondissement poursuivra sa lutte à la propagation de l'agrile du frêne cette année en traitant 1,000 arbres sur son territoire, en plus de ceux déjà pris en charge par l'équipe de la Direction des grands parcs et du verdissement dans les foyers d'infestation. Le présent sommaire vise à autoriser les dépenses et l'octroi de contrats relatifs à cette activité..

L'acquisition du biopesticide par l'octroi d'un contrat de gré à gré en faveur de BioForest Technologies inc., fournisseur unique, dûment documenté par une lettre jointe au sommaire décisionnel, au montant de 126 242,55\$ taxes incluses, incluant tous les frais accessoires, le cas échéant afin de mettre en place les actions décrites dans le Plan montréalais de lutte contre l'agrile du frêne, CA 112347004, soit : le volet traitement à l'aide d'un biopesticide

des frênes à proximité des zones d'infestation.

La main-d'oeuvre nécessaire à l'application du produit est également prise en charge par l'arrondissement et représente une dépense de 36 000 \$ en masse salariale. La location d'un véhicule pour la période estivale est également nécessaire pour permettre à l'équipe de se déplacer dans l'arrondissement tout en transportant les produits spécialisés.

Ce traitement est valide pour deux ans. L'application du TreeAzinMC se fera par une équipe de jardiniers cols bleus. Les deux employés détiennent le certificat d'application des pesticides, sous catégorie CD4 (horticulture ornementale), qui permettra de traiter les frênes tel que requis par la réglementation provinciale. L'ensemble de l'opération est supervisé par un contremaître ayant également la certification requise.

Le financement des 3 volets, soit l'achat du produit, la main d'oeuvre et la location du véhicule seront financés à même le fonds Parcs de l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

Ces traitements permettront de ralentir la propagation de l'insecte par la réduction de sa population à proximité des zones infestées. De plus, la protection des arbres remarquables contribue à soutenir nos efforts dans la survie de la forêt urbaine montréalaise et le maintien de la canopée urbaine.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera financé par le Fonds de parc et terrains de jeux - :  
2440.0000000.000000.00000.33001.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le traitement des arbres vise le ralentissement de l'infestation et la protection de la biodiversité des milieux naturels, des espaces verts et du patrimoine arboricole tout en réduisant les pertes de la canopée dans l'arrondissement lequel est déjà déficitaire à ce chapitre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un trop long délai d'intervention dans le traitement des frênes à proximité des sites d'infestation permettrait à l'agrile de se propager plus rapidement sur le territoire et d'infester de nouveaux sites. Retarder l'intervention aurait aussi pour conséquence d'augmenter le nombre d'abattages et de remplacements d'arbres sur une plus courte période. Un dépérissement rapide des frênes diminuerait significativement l'indice de canopée de l'arrondissement tout en présentant une charge substantielle sur les opérations arboricoles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le plan d'action montréalais contre l'agrile du frêne et les actions locales seront supportés par des actions en communication. Ces actions utilisent plusieurs modes de diffusion dont la page Internet de la Ville, le bulletin de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension sur le site Internet, des communiqués et des affichettes pour aviser les citoyens des arbres traités préventivement.

Le plan d'action local de l'arrondissement, dans lequel se situe cette intervention, a été présenté publiquement aux citoyens lors du Conseil d'arrondissement du mois d'avril 2015.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réception du produit et achat de matériel : début juin

- Réalisation des travaux : juin à août (période propice à l'application)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'octroi du contrat de gré à gré est conforme à l'article 573.3, 1<sup>er</sup> al., par. 2<sup>o</sup> de la *Loi sur les cités et ville, L.R.Q., c. C-19*.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Traitement conforme au Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 / 04-041-1;
- Politique de gestion contractuelle;
- Politique de l'approvisionnement;
- Politique de l'arbre;
- Plan corporatif en développement durable 2010-2015;
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015;
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;
- Plan local de lutte à l'agrile du frêne 2015-2016 de l'arrondissement de Villera y – Saint-Michel – Parc-Extension.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle BONACORSI  
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

### **ENDOSSÉ PAR**

Robert GERVAIS  
Chef de division parcs

Le : 2015-04-16

**Dossier # : 1154969002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 149,94 \$, taxes incluses, J.C. Vallières inc. au montant de 85 886,33 \$, taxes incluses, 2632-2990 Québec inc. Les Excavations DDC au montant de 49 278,86 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 1er mai au 14 novembre 2015 et autoriser une dépense maximale de 214 315,13 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 15-14321, huit (8) soumissionnaires

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'autoriser une dépense de 214 315,13 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour une période approximative de huit (8) mois du 1er mai au 14 novembre 2015;
2. d'accorder à Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 149,94 \$, taxes incluses, J.C. Vallières inc. au montant de 85 886,33 \$, taxes incluses, 2632-2990 Québec inc. Les Excavations DDC au montant de 49 278,86 \$, taxes incluses, plus bas soumissionnaires conformes, le contrat à cette fin, aux prix de leurs soumissions, soit pour une somme maximale de 214 315,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14321;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2015-04-29 09:48**Signataire :** Michel JOBIN

---

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154969002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 149,94 \$, taxes incluses, J.C. Vallières inc. au montant de 85 886,33 \$, taxes incluses, 2632-2990 Québec inc. Les Excavations DDC au montant de 49 278,86 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 1er mai au 14 novembre 2015 et autoriser une dépense maximale de 214 315,13 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 15-14321, huit (8) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert les services de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour un total d'approximativement 900 heures chacune pour le programme de réfection routière et les réparation de trottoirs pour l'année 2015. Par ailleurs, la Division des parcs requiert les services d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un total d'approximativement 575 heures pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres. La période de location de l'appareil pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres sera d'environ sept (7) semaines en mai et juin et d'environ neuf (9) semaines en septembre et octobre 2015.

La Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 15-14321 le 1er avril 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 avril 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 14 0153 Octroyer un contrat aux trois (3) plus bas soumissionnaires conformes, soit J.C. Vallières inc. au montant de 77 608,13 \$, incluant les taxes, Les Entreprises S. Loiseau inc. au montant de 79 574,19 \$, incluant les taxes et 2632-2290 Québec inc. (Les Excavations DDC) au montant de 46 434,49 \$, incluant les taxes, pour la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs - appel d'offres 14-13492 (9 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Le présent contrat consiste en la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900 heures chacune pour la période du 1er mai au 14 novembre 2015 et d'une troisième rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 575 heures réparties sur sept (7) semaines en mai et juin et environ neuf (9) semaines en septembre et octobre 2015 pour la plantation d'arbres.

L'ouverture des soumissions eu lieu le 20 avril 2015. Au total, huit (8) entreprises ont déposés une soumission et elles sont toutes conformes.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

La location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs est nécessaire dans le cadre des opérations de réfection routière et de réparations de trottoirs et la location d'une troisième rétrocaveuse est nécessaire pour la réalisation des travaux de plantation d'arbres.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 53 au Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension :

- Maintenir la plantation de 400 arbres par année sur le domaine public et développer des partenariats afin d'accroître le nombre d'arbres sur le domaine public et privé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

Yves GINCHEREAU  
Chef de division



**Dossier # : 1153121003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la division des parcs à Atco Structures & Logistics pour une période de 2 ans débutant le 1er mai 2015, au montant de 131 071,50 \$ incluant les taxes.

1. d'autoriser le renouvellement du contrat de location en faveur de la firme ATCO Structures & Logistics, pour la location du complexe modulaire pour la division des parcs, situé au 9100, boulevard Pie-IX, pour une période de 2 ans débutant le 1er mai 2015, aux prix soumis pour la prolongation du bail, soit la somme totale de 131 071,50 \$, incluant les taxes;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2015-04-16 10:32

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153121003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la division des parcs à Atco Structures & Logistics pour une période de 2 ans débutant le 1er mai 2015, au montant de 131 071,50 \$ incluant les taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de l'éviction de la division des parcs au printemps 2010, l'arrondissement devait relocaliser ses employé(e)s au 9100, boulevard Pie IX.

Suite à l'appel d'offres PARC-10-01, le conseil d'arrondissement autorisait la signature d'un bail pour l'installation et la location d'un complexe modulaire en faveur de la firme Atco Structures & Logistics, plus bas soumissionnaire conforme.

Ce bail avait une durée initiale de 24 mois. Il est prévu que ce bail est automatiquement reconduit par termes successifs d'un mois, aux conditions et au loyer mensuel prévu au bail, lorsque le locataire conserve l'équipement en sa possession à l'expiration du bail. Depuis, ce bail a été renouvelé pour une période de 3 ans.

Or, des projets sont présentement à l'étude afin de regrouper à une même adresse, les clos des divisions des parcs et de la voirie, sur le site de la carrière Francon. Comme il n'est pas prévisible que la relocalisation permanente de ces divisions se fasse avant au moins 2 ans, il est de l'intérêt de l'arrondissement de prolonger le contrat de location du complexe modulaire pour une période additionnelle de 2 ans, soit jusqu'au 30 avril 2017.

L'offre de location jointe en annexe au présent dossier décisionnel est au même montant mensuel de loyer que le premier renouvellement du bail (sommaire décisionnel 1123121002), soit la somme de 4 750 \$ par mois.

De plus, comme il s'agit d'une reconduction par termes successifs d'un mois, le bail pourra être annulé avant échéance sur préavis de 3 mois, advenant le cas où l'équipement ne s'avérerait plus nécessaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Octroi d'un contrat de fourniture et de location du complexe modulaire de la division des parcs par la résolution CA10 140062 du conseil d'arrondissement en date du 26 mars 2010. Renouvellement du contrat de location pour une durée de 3 ans par la résolution CA12 149139 du conseil d'arrondissement en date 1er mai 2012.

**DESCRIPTION**

Dans l'attente de la relocalisation permanente de la division des parcs, l'arrondissement doit procéder à la prolongation du bail pour la location du complexe modulaire installé au 9100, boulevard Pie IX pour une période additionnelle de 2 ans débutant le 1<sup>er</sup> mai 2015.

## **JUSTIFICATION**

Cet emplacement et ces aménagements constituent le centre névralgique des employé(es) de support et des opérations de la division des parcs de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La location du complexe pour une période supplémentaire de 24 mois assure à l'arrondissement le même montant mensuel de loyer, soit 4 750 \$ avant taxes pour les deux années du renouvellement. De plus, la disponibilité d'un site permanent au cours des 2 prochaines années n'étant pas assurée, amène l'arrondissement à opter pour une option de prolongation mensuelle au même prix, pour une période de 24 mois supplémentaires.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'arrondissement ne pouvait se prévaloir de la prolongation du bail le liant à Atco Structures & Logistics, la division des parcs de la direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement n'aurait plus de lieu pour mener ses opérations.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Avis favorable :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean GOUIN  
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-15

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1153356004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 14 000 \$, pour l'année 2015, à deux organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de «Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et deux organismes de l'arrondissement, soit :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Habitations Terrasse Saint-Michel	Dans un parc près de chez vous	4 000 \$
Centre éducatif et communautaire René-Goupil	Soccer à coeur	10 000 \$

qui s'inscrivent dans le cadre du dossier prioritaire de *Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue* , pour l'année 2015, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 14 000 \$ aux deux organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-04-15 12:47

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153356004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 14 000 \$, pour l'année 2015, à deux organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de «Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Désireuse d'entreprendre des actions visant la réduction du phénomène des gangs de rue de façon durable, la Ville de Montréal a mis en place un comité directeur **Ville-Gangs de rue** en 2005, suite aux épisodes de règlements de conflits entre gangs de rue au centre-ville de Montréal, durant l'été 2004. Ce comité a conçu un plan d'action prévoyant quatre axes d'intervention : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. Afin de concentrer les ressources là où les besoins étaient les plus manifestes, les cinq arrondissements prioritaires ont été identifiés en fonction des critères suivants :

- 1) la présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents;
- 2) la gravité des crimes avec violence;
- 3) des membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

Les arrondissements ciblés sont les suivants : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, LaSalle, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

En 2015, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 70 000\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décisions relatives à l'arrondissement**

<p><b>CA13 140430</b> du 3 décembre 2013</p>	<p>Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 67 000\$, pour l'année 2014, à cinq organismes partenaires de l'arrondissement, soit Habitations Terrasse Saint-Michel pour un montant de 4 000\$, Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse pour un montant de 10,000\$, Centre éducatif communautaire René-Goupil pour un montant de 10 000\$, Les Monarques de Montréal pour un montant de 34 600\$ et Projet Ado-communautaire en travail de rue pour un montant de 8 400\$, dans le</p>
--	--

cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et approuver les projets de conventions à cette fin.

### Décisions relatives au Comité exécutif

<b>CE07 0649</b> du 9 mai 2007	En 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000\$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.
--------------------------------	--

### DESCRIPTION

#### **Organisme : Habitations Terrasse Saint-Michel**

#### **Projet : Dans un parc près de chez vous**

En vue de contribuer à la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, le projet s'est fixé comme objectifs la réappropriation par les citoyens du parc Ovila-Légaré et du parc de Sienna et la prévention d'événements violents au cours de la saison estivale et la participation des jeunes à risque du secteur aux activités estivales dans les parcs et dans d'autres événements du quartier.

Pour cela deux événements seront organisés par les partenaires du projet, soit, au parc Ovila-Légaré, un tournoi de basket-ball entre des jeunes du quartier et en soirée, la population pourra assister à un spectacle multidisciplinaire des talents du quartier. Tout au long de cette journée, différentes activités seront offertes aux jeunes et adultes du secteur (nourriture, structure gonflable, jeux d'habileté et maquillage). Dans le parc de Sienna, il s'agira de renforcer les initiatives de cette ampleur avec l'ensemble des partenaires. Les objectifs poursuivis sont essentiellement de permettre aux citoyens, par le biais d'activités de regroupement festives, de se connaître et de s'approprier ce lieu collectif. Il vise également à favoriser le sentiment de sécurité et de favoriser les liens intergénérationnels.

Ces événements visent à favoriser la cohabitation des citoyens de tous âges au sein de mêmes activités afin de briser les préjugés et de développer une occupation commune et positive des parcs. La mobilisation des organismes et autres partenaires du secteur lors de cette journée, occupe une place importante dans le projet, entre autres au niveau de la vigie pour assurer que le tout se déroule dans la cordialité et la non-violence. La participation des jeunes est au cœur de ces événements.

**Projet reconduit : Contribution: 4 000 \$**

#### **Organisme : Centre éducatif et communautaire René-Goupil**

#### **Projet : Soccer à coeur**

Le projet consiste à offrir des activités encadrées de soccer à 75 jeunes du secteur Jean-Rivard âgés entre 6 et 17 ans. Certains jeunes identifiés comme plus à risque se verront accorder de plus grandes responsabilités afin de s'assurer de leur présence constante. Les intervenants mettront de l'avant une intervention coordonnée avec les parents, les entraîneurs et les jeunes. Des liens de confiance entre les intervenants et les jeunes ciblés seront tissés dans le cadre de l'organisation des matchs amicaux. De plus, une sensibilisation avant chaque pratique, les interventions auprès des jeunes et le suivi auprès des parents permettront de mieux résoudre les problématiques.

**Projet reconduit : Contribution: 10 000 \$**

### JUSTIFICATION

La problématique des gangs de rue est très présente dans le quartier Saint-Michel. Devant la recrudescence d'événements violents dans certains secteurs, l'arrondissement et ses

partenaires (écoles, PDQ et groupes communautaires) se sont fortement mobilisés depuis quelques années pour contrer les impacts de la présence de gangs de rue. Tous ces acteurs du milieu sont très sensibles à la problématique de la présence des gangs de rue dans le quartier et notamment au potentiel du recrutement autour des écoles.

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de l'arrondissement et ciblent les jeunes vulnérables et susceptibles d'être recrutés par les gangs de rue. Ils visent aussi à diminuer le sentiment d'insécurité et d'intolérance qui se développe chez les citoyens du quartier Saint-Michel.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Elle est entièrement assumée par la Ville  
**Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 375361 pour les contributions ci-dessous.**

**MONTANT TOTAL 2015 : 14 000 \$**

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textue du numéro d'imputation
2101.0010000.111228.05803.61900.016491.0000.001023.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Gangs de rue - VSMPE - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Habitations Terrasse Saint-Michel - Dans un parc près de chez vous
2101.0010000.111228.05803.61900.016491.0000.001139.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Gangs de rue - VSMPE - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Centre éducatif et communautaire

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent, d'une part à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise en accord avec les priorités de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. La consolidation et la mise sur pied de ces projets permettra de poursuivre les interventions de prévention de la marginalisation des jeunes du quartier Saint-Michel et de diminuer les risques d'enrôlement dans les gangs de rue, très présentes dans le quartier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fait l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et des organismes. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis en fin de projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Assistante intervention en loisirs

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-01

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire



**Dossier # : 1153356001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131\$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d’initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ aux 19 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016)*.

<b>Organismes</b>	<b>Projets</b>	<b>Montants recommandés</b>	<b>Période</b>
Maison des jeunes Par la grand'porte (118824)	La Petite maison	33 000 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (118189)	Comptoir alimentaire	24 445 \$	1er janvier 2015 au 31 mars 2016
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (118189)	Villeray dans l'est	80 500 \$	1er janvier au 31 décembre 2015
Monarques de Montréal (128465)	Intervention en soirée	10 000 \$	9 janvier au 19 décembre 2015
Monarques de Montréal (128465)	Vision vers l'avenir	19 000 \$	25 juin au 13 septembre 2015
Projet ado-communautaire en travail de rue (129232)	Projet 18-25	12 700 \$	16 février au 31 décembre 2015
Projet ado-communautaire en travail de rue (129232)	Travail de rue dans Parc-Extension	35 000 \$	1er janvier au 31 décembre 2015

Projet ado-communautaire en travail de rue (129232)	Travail de rue dans St-Michel et basket de soirée	38 500 \$	1er janvier au 31 décembre 2015
Mon Resto Saint-Michel (129234)	Un quartier fier de sa diversité	43 000 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016
Mon Resto Saint-Michel (129234)	Agent de mobilisation	36 231 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016
Patro Le Prevost (104687)	Animation du terrain de basket-ball au Parc Villeray	23 000 \$	11 mai au 21 août 2015
La Maison de quartier Villeray (129230)	Jardins collectifs de Villeray	20 000 \$	16 mars au 13 novembre 2015
Créations Etc. (118219)	Projet Rousselot	37 500 \$	5 janvier au 31 décembre 2015
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (114613)	Action pivots VSP	94 155 \$	1er janvier au 31 décembre 2015
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (114613)	Effet papillon	20 500 \$	1er janvier au 31 décembre 2015
Vivre Saint-Michel en santé (132580)	Aliment'Action	15 000 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016
Forum jeunesse Saint-Michel (235838)	Les jeunes en action pour améliorer leur quartier	4 000 \$	1er mars au 31 mai 2015
Club l'espoir jeunesse (158589)	Mieux grandir par le sport	8 000 \$	20 janvier au 17 décembre 2015
Héberjeune de Parc-Extension (129231)	Intervention spécialisée en toxicomanie	15 500 \$	1er janvier au 31 décembre 2015
Organisation des jeunes de Parc-Extension (108074)	Local X-Art	36 000 \$	1er janvier au 31 décembre 2015
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (133906)	Jeunes leaders	17 600 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension (114614)	Rêves d'avenir	35 000 \$	1er janvier au 31 décembre 2015
Ressource Action-Alimentation (129237)	Accompagnement social en sécurité alimentaire	20 000 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016
Relais des jeunes familles (129231)	Soutien et accompagnement auprès des jeunes mères	15 000 \$	1er janvier au 31 décembre 2015
Corporation de gestion des loisirs du parc (109799)	Les loisirs du parc, plus que du plaisir	37 500 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016

2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des

sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les 25 projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes de l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-04-23 13:43

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153356001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131\$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d’initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le Ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016.

Cette Entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	<b>Décisions relatives à l'arrondissement</b>
<b>CA14 140314</b> du 2 septembre 2014	Accorder un soutien financier non récurrent de 8 000 \$ à Club l'Espoir Jeunesse, pour l'année 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver le projet de convention à cet effet.
<b>CA14 140152</b> du 6 mai 2014	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 117 150 \$ à sept organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.
<b>CA14 140067</b> du 11 mars 2014	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 264 080 \$ à huit organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.
	<b>Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération</b>
<b>Décision du CG à venir</b>	Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.
<b>CG12 0286</b> du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014

	et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
<b>CG12 0016</b> du 26 janvier 2012	Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$
<b>CG10 0255</b> du 17 juin 2010	Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010
<b>CG09 0039</b> du 26 février 2009	Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

## DESCRIPTION

### Quartier de Villeray

**Organisme : Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray**

**Nom du projet : Comptoir alimentaire Villeray**

La Table de concertation en sécurité alimentaire Villeray est l'organisme mandataire du projet et confie la fiducie et la gestion des activités du comptoir au CCSV, en collaboration avec les organismes partenaires du quartier et une équipe de bénévoles. Ouvert une fois par semaine, le comptoir répond aux besoins de la population à faibles revenus en offrant des denrées alimentaires gratuitement (nourriture en provenance de Moisson Montréal). Il est aussi un lieu de référence vers les autres ressources du quartier. Le projet prévoit des ressources humaines pour la réception et la distribution alimentaire, l'inscription et l'accueil des ménages et la coordination générale du projet. De plus, il repose sur la collaboration et la participation des partenaires communautaires pour les inscriptions, l'accueil et la référence des participants. Cette année, l'embauche d'une ressource humaine permettra de créer des liens avec des fournisseurs du quartier pour tenter d'augmenter le volume de denrées reçues.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 24 445 \$**

**Organisme : Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray**

**Nom du projet : Villeray dans l'est**

Le projet continue sa stratégie de rendre accessible et d'adapter les services communautaires existants aux caractéristiques et aux besoins identifiés par les citoyens de l'est du quartier. Il s'agit de consolider la mobilisation de la population ciblée par le maintien et le développement des activités existantes: soutien aux parents des enfants de moins de 5 ans, francisation de nouveaux arrivants, cafés-rencontres informatifs, fonctionnement du comité d'orientation avec majorité citoyenne, activités familiales abordables telles que le sport en famille ou les sorties familiales. Il s'agit aussi que les participants s'investissent dans ces activités, au-delà de la consommation des services (des citoyens à part entière qui participent à la vie du quartier). Nous nous assurerons de l'appui du milieu nécessaire à la réalisation de la planification stratégique.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 80 500 \$**

**Organisme : Patro Le Prevost**

**Nom du projet : Animation du terrain de basket-ball au Parc Villeray**

Par le biais du basketball, nos trois intervenants sont sur le terrain pour animer les activités et font de l'intervention préventive auprès de plus de 140 jeunes et jeunes adultes. Ils organisent des pratiques, des joutes et un tournoi. Ils transmettent des valeurs de respect, d'entraide, leur apprennent à faire face à la réussite ou à l'échec, à résoudre des conflits et

accepter la différence. Ils donnent de la formation à des entraîneurs et arbitres (jeunes adultes) afin de prendre en charge des responsabilités et s'entraider. De plus, ils mènent une campagne de sensibilisation afin de contrer les gangs de rue, la consommation de boissons et de drogues illicites et la prostitution. Il est aussi important de spécifier que le projet se poursuit durant l'année à l'intérieur des gymnases du Patro Le Prevost.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 23 000 \$**

**Organisme : La Maison de quartier Villeray**

**Nom du projet : Jardins collectifs de Villeray**

Les activités de jardinage collectif touchent principalement les ménages défavorisés économiquement et socialement du quartier Villeray ainsi que les élèves des écoles primaires et secondaires du secteur. Ces activités de jardinage collectif permettent aux participants d'apprendre à produire des légumes et des fruits, transformer et consommer des aliments frais, biologiques, équilibrés et ainsi contribuer à diminuer l'insécurité alimentaire et à améliorer à moindres frais la qualité de leur alimentation. De plus, ce projet permet non seulement aux participants de s'approprier toutes les phases et les étapes du jardinage (de semis en serre jusqu'à la récolte des fruits et légumes et ateliers de formations et de transformation), mais aussi de diminuer le sentiment d'exclusion souvent relié à la pauvreté. Aussi, le projet vise à mettre en place une activité pour garder de plus en plus les hommes en situation vulnérable, actifs du début à la fin de la saison.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 20 000 \$**

**Organisme : Créations Etc...**

**Nom du projet : Projet Rousselot**

Afin de contrer les problèmes rencontrés dans le CHR, depuis 1995, Créations Etc., par le biais du Projet Rousselot en collaboration avec le CLSC Villeray, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal, offre aux jeunes âgés de 5 à 18 ans du complexe et de la communauté environnante des activités socioculturelles enrichissantes dans un cadre visant la transformation et la paix sociale. L'intervention de type intervention de milieu s'actualise d'année en année, mais propose toujours trois programmations structurantes accessibles qui sont réalisées en collaboration avec des partenaires du milieu et les familles du CHR.

Ayant fait ses preuves depuis de nombreuses années, l'intervention sociale par les arts est placée au centre des programmations offertes: ateliers et projets artistiques, aide aux devoirs, activités physiques, comité des jeunes, jardin et repas communautaires, activités de sensibilisation diverses, fêtes, sorties culturelles, etc. Plusieurs activités intergénérationnelles et intercommunautaires sont aussi à l'horaire régulier du projet qui se divise en trois temps: camp d'été, période scolaire et semaine de relâche scolaire. Les politiques d'intervention font l'objet d'une évolution constante afin d'offrir un environnement favorable au développement de compétences sociales transférables.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 37 500 \$**

## **Quartier de Saint-Michel**

**Organisme : Forum jeunesse Saint-Michel**

**Nom du projet : Les jeunes en action pour améliorer leur quartier**

Le projet vise à poursuivre la mobilisation autour des enjeux locaux et le recrutement de participants au Forum Jeunesse de Saint-Michel et également, au projet du Passeport Bénévole pour l'emploi. Ces actions se feront notamment via le comité de travail 18-30 ans, par des ateliers dans les écoles, les centres de formation professionnelle, les organismes communautaires jeunesse et employeurs du quartier. Il s'inscrit dans la continuité de l'assemblée générale annuelle de mai 2013 où les jeunes ont identifiés trois grandes priorités d'action: la sécurité alimentaire, les lieux communautaires et la persévérance scolaire. Ce projet permettra de consolider la vie associative par: des comités d'actions sur

chaque priorité, le conseil d'administration et toutes les activités entourant le Passeport Bénévole vers l'emploi.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 4 000 \$**

**Organisme : Vivre Saint-Michel en santé**

**Nom du projet : Aliment'Action**

Le financement permettra d'avoir un poste de chargé de concertation en alimentation afin d'assurer un suivi quant aux actions réalisées dans le cadre du Plan de quartier 2014-2018. Afin de faire advenir des projets porteurs pour l'ensemble de la communauté micheloise, la concertation Aliment'action concentrera ses efforts à: 1- Mobiliser l'ensemble des acteurs et citoyens interpellés par la problématique de l'insécurité alimentaire dans Saint-Michel; 2- Poursuivre l'élaboration d'un plan d'action intégré de façon à mieux répondre aux besoins du quartier en matière d'accès à l'alimentation, plus particulièrement des familles et individus à faibles revenus; 3- Rechercher de nouvelles sources de financement afin de pérenniser les actions concertées sur le terrain. Une partie du financement servira également à l'embauche d'un horticulteur spécialisé pour accompagner les animateurs des jardins collectifs.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 15 000 \$**

**Organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse**

**Nom du projet : Action pivots VSP**

Le coordonnateur en médiation de TANDEM VSP formera et encadrera une équipe qui assurera une présence dans les secteurs ciblés par le projet. Ils doivent rejoindre les jeunes à risque et marginalisés dans leurs lieux d'attroupement habituels et les référer vers des activités et ressources du quartier, assurant ainsi leur sécurité et celle de la collectivité. Ils identifient les situations de crise et décident en concertation avec les autres acteurs, des interventions de prévention à privilégier. Il s'agit d'une équipe d'intervention qui vise à désamorcer des situations pouvant dégénérer et créer un fort sentiment d'insécurité chez les résidents des secteurs ciblés.

Sous la direction du coordonnateur, l'équipe effectue les mises à jour, identifie les situations problématiques et établit les actions pour réduire les tensions, la violence et l'affiliation aux gangs. Le projet réfère les jeunes à des activités jeunesse cohérentes, afin de mieux coordonner les actions et soutenir les partenaires. Un médiateur dédié au secteur Petit Maghreb assurera le suivi dans ce secteur afin de désamorcer les éventuelles tensions entre les usagers et les riverains et les débordements lors d'événements festifs.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 69 155 \$ + 25 000 \$ (sécurité urbaine)**

**Montant total : 94 155 \$**

**Organisme : Monarques de Montréal**

**Nom du projet : Intervention en soirée**

Le projet consiste à offrir des plateaux sportifs dans un environnement structurant et sécuritaire pour les jeunes à risques, du lundi au jeudi de 19 h à 22 h 30 et les vendredis et samedis, de 20 h à 24 h. Par le biais des activités du projet, nous sommes directement en contact avec des jeunes à risque et/ou ayant déjà des liens avec des gangs de rue. Nos activités sont un prétexte permettant d'intervenir informellement et formellement auprès de cette clientèle.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 10 000 \$**

**Organisme : Monarques de Montréal**

**Nom du projet : Vision vers l'avenir**

Le projet consiste à offrir gratuitement aux jeunes du quartier des entraînements de basket-ball encadrés, deux à trois fois par semaine, avec des entraîneurs qualifiés, jumelés à des intervenants du milieu qui ont fait un suivi auprès des jeunes durant la période estivale. La clientèle visée sont les jeunes de 6 à 18 ans, à risque de marginalisation résidant dans le quartier Saint-Michel et majoritairement issus des communautés culturelles qui ne sont pas

rejointes par des structures déjà existantes. Les parcs identifiés sont Ovila-Légaré, René-Goupil, George-Vernot et Champdoré. De plus, le projet inclus également une ligue estivale dans les gymnases de l'école Louis-Joseph-Papineau. Le projet permettra notamment de favoriser un rapprochement entre les jeunes et les policiers ainsi que les organismes partenaires du projet.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 19 000 \$**

**Organisme : Projet ado-communautaire en travail de rue**

**Nom du projet : Projet 18-25**

Le projet consiste à amener un groupe d'une cinquantaine de jeunes marginalisés vivant dans les HLM, à se mobiliser autour d'un projet sportif ou culturel, formateur et communautaire. Ceci dans l'objectif de leur réinsertion sociale. Le projet consiste également à engager quatre jeunes à risque du plan Robert et de les impliquer dans la réalisation des activités communautaires estivales. Pour ce faire, ils participent à plusieurs activités sportives (particulièrement au niveau de la ligue de basket-ball initiée dans le quartier) et en lien avec la communauté, à des ateliers de formation, des discussions et des sorties. Ces activités sont des moyens utilisés afin de maintenir leur implication dans le projet et de leur permettre une implication concrète dans la communauté, ceci dans le but de permettre une bonne relation entre les jeunes adultes et les résidents du secteur et des HLM. Le projet permet à des jeunes de travailler durant la période estivale et d'être impliqués dans la réalisation d'activités pour réduire l'insécurité des citoyens dans le plan et le secteur Jean-Rivard. Avoir une vision terrain des besoins des jeunes au niveau des activités de loisirs ou sportives qu'ils souhaitent pratiquer.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 12 700 \$**

**Organisme : Projet ado-communautaire en travail de rue**

**Nom du projet : Travail de rue dans St-Michel et basket de soirée**

Le projet vise à patrouiller le secteur Pie IX et le sud de Saint-Michel à l'aide d'une travailleuse de rue expérimentée. Elle sera présente sur la rue, dans les ressources communautaires jeunesse et les concertations locales. Elle assurera donc une présence dans le milieu de vie des jeunes, en plus d'assurer la distribution d'information et de faire des actions de prévention, de l'accompagnement et du soutien pour les jeunes présentant de plus graves problèmes d'intégration. Elle assurera aussi avec ses collègues de PACT de rue le basket en soirée à l'école Joseph-François-Perrault.

La travailleuse de rue mettra en place des activités collectives qui permettent aux jeunes de socialiser entre eux et de vivre des expériences nouvelles. Une attention particulière est portée aux jeunes femmes vivant des situations de violence amoureuse ou de grande pauvreté. Plusieurs parmi elles vivent une situation de monoparentalité.

**Nouveau projet : Montant accordé : 38 500 \$**

**Organisme : Relais des jeunes familles**

**Nom du projet : Soutien et accompagnement auprès des jeunes mères**

Nos services, soit le soutien, l'accompagnement et les formations, se déroulent 12 mois par année. L'intervenant psychosocial fait des suivis individuels et de groupe avec les jeunes mères, suivis allant de l'évaluation des besoins à l'identification des objectifs à atteindre. Un plan d'action individuel est conçu avec la mère et des rencontres individuelles sont réalisées afin de soutenir leurs démarches et la réalisation des objectifs fixés. L'évaluation des résultats et des apprentissages est faite régulièrement. Des activités de formation sont organisées une fois par semaine et leurs contenus est adapté en fonction des lacunes observées.

Les formations visent le renforcement des bonnes habitudes de vie, l'acquisition des connaissances pour le renforcement de l'autonomie et de la motivation afin d'atteindre les résultats attendus (ex.: maintien à l'école, obtention du secondaire 5, amélioration de la qualité de vie, etc.). En plus des activités de formation pour l'amélioration des compétences

parentales, nous organisons également des activités éducatives parent/enfant, des ateliers d'information sur les ressources du milieu et nous faisons un accompagnement lors des démarches d'inscription aux services généraux et spécialisés dont elles peuvent bénéficier. Travail de sensibilisation et de mobilisation citoyenne.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 15 000 \$**

**Organisme : Club l'Espoir jeunesse**

**Nom du projet : Mieux grandir par le sport**

Le projet offre aux jeunes la possibilité de se retrouver dans un espace sain et sécuritaire à l'école Louis-Joseph-Papineau, où le respect et la discipline priment. Les jeunes s'adonnent à la pratique d'un sport de combat les mardis et jeudis, dans le respect de l'un et de l'autre. Ils développeront ainsi la persévérance, apprendront à mieux communiquer, ce qui leur permettra de faire des choix assumés. Des entraîneurs et des intervenants animeront différentes activités de groupe.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 8 000 \$**

**Organisme : Mon Resto Saint-Michel**

**Nom du projet : Agent de mobilisation**

En lien avec le plan d'action des partenaires de l'ASME, l'agent de mobilisation aura comme mandat de travailler sur deux axes en complémentarité afin de favoriser une meilleure qualité de vie des citoyens et une synergie autour des besoins issus des enjeux du secteur. Au niveau de la mobilisation des citoyens, la ressource travaillera avec ceux-ci dans une optique d'action collective en complémentarité avec les actions réalisées par les partenaires du milieu. Les actions viseront à favoriser une appartenance des citoyens face à leur quartier ainsi qu'à développer leur sentiment de sécurité.

Le deuxième axe consiste à la mobilisation des partenaires communautaires et institutionnels autour des préoccupations du plan d'action de l'ASME et de contribuer à pérenniser les projets constituants pour le secteur. L'agent de mobilisation sera la pierre angulaire de la concertation dans le secteur est du quartier Saint-Michel, favorisant les collaborations entre les partenaires eux-mêmes, et avec les citoyens du milieu.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 36 231 \$**

**Organisme : Mon Resto Saint-Michel**

**Nom du projet : Un quartier fier de sa diversité**

Le projet consiste en des activités intégrées de sensibilisation, d'éducation et de prévention qui prônent la convivialité, la solidarité et la prise en charge. Il comporte trois volets: 1- Rapprochement culturel en intégrant des activités ludiques favorisant une meilleure cohabitation entre les différentes communautés et en les associant aux activités pour valoriser leurs efforts. 2- Information et soutien à la communauté pour une meilleure intégration dans le quartier. 3- Mobiliser et appuyer les citoyens dans des projets ponctuels pour améliorer leur qualité de vie. Ce projet est fait en étroite collaboration avec les différents partenaires du quartier et joint certains axes du plan d'action de la Table d'Action St-Michel Est.

Le projet prend de plus en plus d'ampleur à travers les années. Il amène une dynamique dans le milieu qui favorise les liens entre citoyens de toutes origines et les intervenants du quartier. Il permet aux personnes les plus démunies de participer à leur vie de quartier et de s'exprimer en tant que citoyen.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 43 000 \$**

**Organisme : Maison des jeunes Par la grand'porte**

**Nom du projet : La Petite maison**

La Petite Maison ouvre ses portes tous les jours après l'école, lors des journées pédagogiques, de la semaine de relâche et durant la saison estivale (du lundi au vendredi). A travers les différentes activités récréatives et pédagogiques que La Petite Maison propose,

l'équipe d'animation veille à favoriser le développement des compétences sociales et individuelles, ainsi que l'estime personnelle et la confiance. L'ensemble de la programmation de La Petite Maison s'inscrit en complémentarité et en concertation avec celles des autres acteurs du milieu pour revitaliser le secteur Jean-Rivard. Par ses différents programmes, l'organisme rejoint les jeunes de 6 à 12 ans. La Petite Maison dispose d'une coordonnatrice et d'un intervenant à plein temps. L'intervenant est disponible en tout temps pour rencontrer individuellement ou collectivement les enfants, à leur demande, celle d'un animateur ou suite à certaines observations. L'intervenant de La Petite Maison accompagne chaque enfant à travers ses questionnements, difficultés et réussites. Par ailleurs, La Petite Maison rencontre régulièrement l'école et les parents des enfants, ainsi qu'au besoin divers partenaires (partenaires communautaires, CSSS, SPVM, etc.). L'équipe de la Petite Maison assure un lien serré avec l'école Saint-Noël-Chabanel (notamment pour l'aide aux devoirs) ainsi qu'avec les divers partenaires. Par ses programmes artistiques ("Mon ARTitude": musique, théâtre, impro et vidéo), socio-culturel (Aide aux devoirs, sciences, activités ponctuelles et parents-enfants) et d'éducation aux saines habitudes de vie (ateliers de cuisine, sports et camps été/hiver), la Petite Maison désire rejoindre l'enfant dans chacune des sphères de son développement.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 33 000 \$**

### **Quartier de Parc-Extension**

**Organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse**

**Nom du projet : Effet papillon**

Tandem VSP souhaite poursuivre sa démarche de sensibilisation citoyenne en matière de sécurité urbaine en contexte multiculturel. Nous croyons qu'il est primordial d'instaurer divers moyens d'intervention efficaces permettant l'établissement de liens avec les communautés:

1. Porte à porte dans des secteurs ciblés et rencontres avec des agents multiplicateurs.
2. Concertation des intervenants pour les activités visant à rejoindre les personnes les plus isolées (mise en commun des ressources et liens avec les projets existants).
3. Activités de sensibilisation, en collaboration avec les organismes de Parc-Extension, auprès des personnes les plus isolées.

Ces moyens peuvent permettre aux citoyens du quartier de connaître les ressources appropriées en matière de prévention de la criminalité et d'apprendre à s'en servir. Nous souhaitons outiller, informer et soutenir les citoyens de Parc-Extension dans la prise de pouvoir qu'ils ont sur leur environnement. Nous voulons rejoindre efficacement les communautés culturelles avec des messages de prévention simples et concrets. De plus, nous souhaitons créer une synergie afin que d'autres organisations (OBNL, écoles du secteur, CPE et garderies) s'approprient les informations et les transmettent à la population.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 20 500 \$**

**Organisme : Projet ado-communautaire en travail de rue**

**Nom du projet : Travail de rue dans Parc-Extension**

Le travailleur de rue sera en continuité avec ses actions ultérieures et fera un effort supplémentaire pour rejoindre en priorité les jeunes filles et celles à risque de travailler dans les métiers du sexe. Il sera présent de 10 à 16 heures par semaine dans les deux écoles, selon les saisons. Il sera aussi présent sur la rue, dans les ressources communautaires jeunesse et les concertations locales. Donc, présence dans le milieu de vie des jeunes, distribution d'information et action de prévention, accompagnement et soutien pour les jeunes présentant de plus graves problèmes d'intégration.

De plus, le travailleur de rue met en place des activités collectives, en particulier à travers

l'activité musicale, qui permettront aux jeunes de socialiser entre eux et de vivre des expériences nouvelles. Il continuera de porter une attention particulière aux jeunes femmes qui sont peu desservies dans les activités du quartier en adaptant les activités selon leurs intérêts.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 35 000\$**

**Organisme : Héberjeune de Parc-Extension**

**Nom du projet : Intervention spécialisée en toxicomanie**

Le projet agit sur la toxicomanie et ses facteurs associés, par la promotion de saines habitudes de vie, la sensibilisation au phénomène des drogues, la prévention, l'éducation, et par la réadaptation. Concrètement, l'intervenante spécialisée investit les milieux fréquentés par les jeunes, agit comme personne-ressource auprès des intervenants, offre de la formation et s'inscrit dans une démarche de réduction des méfaits auprès d'une clientèle en réadaptation. Le projet vise le travail de partenariat pour implanter des activités et des programmes de prévention susceptibles de créer un impact positif en prévention de la toxicomanie et de promotion de la santé auprès des jeunes du quartier.

Le projet cible les problématiques émergentes auprès des groupes d'âge 9-12, 13-17 et 18-25 ans et leurs parents. L'intervenante assume un leadership sur la question des toxicomanies et des dépendances pour initier, développer et suggérer des projets, des outils ou des activités pour les jeunes de Parc-Extension.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 15 500 \$**

**Organisme : Organisation des jeunes de Parc-Extension**

**Nom du projet : Local X-Art**

L'équipe X-Art a pour mandat d'intervenir de façon individuelle ou collective auprès des jeunes sur différentes problématiques qu'ils vivent. X-Art offre aux jeunes de Parc Extension la possibilité de découvrir ou de développer leurs aptitudes par le biais de différents ateliers, discussions, projets et activités inspirés des arts et de la culture. X-Art est avant tout un lieu de rencontre et de discussions conviviales pour les jeunes de Parc-Extension et des quartiers environnants.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 36 000 \$**

**Organisme : Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales**

**Nom du projet : Jeunes leaders**

Embauche de deux intervenants pour offrir un programme d'intervention communautaire et d'animation sociale à l'intention d'une soixantaine de jeunes du quartier référés principalement par les écoles primaires. Ce programme comprend des activités socioéducatives, de sport et de loisir. Les activités se dérouleront en deux temps. Durant l'année scolaire, il y aura une activité à raison de 5 heures par semaines durant 34 semaines. Durant la période d'été, il y aura 10 semaines à raison de 30 h par semaine. Ce qui totalise 44 semaines d'activités.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 17 600 \$**

**Organisme : Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension**

**Nom du projet : Rêves d'avenir**

Rêves d'avenir a pour objectif de fortifier chez les jeunes une passion, d'allumer un "rêve d'avenir". Avec ce rêve, on a l'outil central pour faire grandir la motivation de réussir à l'école et à les faire cheminer vers l'atteinte de leurs objectifs scolaires. Ensuite, un accompagnement soutenu, un support scolaire quotidien, et diverses mesures visant l'amélioration de l'estime de soi, permet de lutter contre le décrochage scolaire et favorise à plus long terme l'intégration sociale des jeunes.

Pour l'intervenant, il s'agit de devenir un adulte significatif pour les jeunes lors des diverses activités, pour pouvoir par la suite amener ces jeunes fréquentant l'aide aux devoirs à développer leur plan d'avenir. L'intervenant rencontre individuellement les jeunes recrutés

sur une base régulière pour qu'ils définissent leurs rêves à long terme, leurs objectifs scolaires, les moyens pour atteindre leurs objectifs ainsi que les ressources dont ils disposent qui leur permettront de réussir leur année.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 35 000 \$**

**Organisme : Ressource Action-Alimentation**

**Nom du projet : Accompagnement social en sécurité alimentaire**

Notre projet en matière d'aide alimentaire vise à accroître la prise en charge individuelle et collective des résidents par le biais d'ateliers socio-éducatifs ainsi que par notre offre de soutien alimentaire d'urgence. Également, le service d'accompagnement et d'orientation nous permet de bien évaluer les besoins des personnes et des familles en difficulté, de donner une aide vestimentaire et d'offrir des outils concrets pour développer leur capacité individuelle de mieux gérer leur situation actuelle et d'entrevoir des façons de s'en sortir. L'heure du conte aux enfants qui sont à l'extérieur des services de garde permet de favoriser l'éveil à la lecture et l'écriture. À cela s'ajoute la coordination des Magasins-partage afin de répondre aux besoins des familles de Parc-Extension.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 20 000 \$**

**Organisme : Corporation de gestion des loisirs du parc**

**Nom du projet : Les loisirs du parc, plus que du plaisir**

L'offre d'activités gratuites ou à prix modiques de sport et loisir aux jeunes défavorisés et considérés à risque permettra à CGLP de cibler ceux dont les comportements sont problématiques et de les référer aux ressources adaptées disponibles dans Parc-Extension. Conséquemment, on s'attend à une diminution du flânage, de la consommation et des incivilités autour du Complexe William-Hingston par l'offre d'activités en soirée aux adolescents du quartier (Midnight Sports). L'organisme offrira cette année, une programmation gratuite lors des journées pédagogiques afin d'occuper les jeunes.

**Reconduction de projet : Montant accordé : 37 500 \$**

## **JUSTIFICATION**

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Les projets de cette nouvelle année font suite aux bilans de mi-étape et finaux des projets de 2014 des organismes concernés. De plus, ils sont majoritairement en lien avec les priorités nommées dans les plans d'action des tables intersectorielles et sectorielles de chacun des trois quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

**Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 376621 pour les contributions proposées dans les tableaux ci-dessous.**

**IMPUTATION :**

**1001.0014000.200163.05803.61900.016491.0000.001416.000000.00000.00000**

AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville

**VSM** / Développement social / Contributions à d'autres organismes / Autres organismes /

**Projets 856, 858, 860, 862, 863, 865, 866, 869, 870, 904 à 907, 1026, 1027, 1029, 1030, 1138, 1140, 1141, 1143, 1416, 1491, 1692, 1987** identifiés dans le tableau.

<b>Organismes</b>	<b>Projets</b>	<b>Montants recommandés</b>	<b>Période</b>	<b>Soutien financier MTESS p/r au projet global en %</b>	<b>Numéro du projet SIMON</b>
Maison des jeunes Par la grand'porte (118824)	La Petite maison	33 000 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016	17 %	862
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (118189)	Comptoir alimentaire	24 445 \$	1er janvier 2015 au 31 mars 2016	65 %	856
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (118189)	Villeray dans l'est	80 500 \$	1er janvier au 31 décembre 2015	58 %	1141
Monarques de Montréal (128465)	Intervention en soirée	10 000 \$	9 janvier au 19 décembre 2015	23 %	906
Monarques de Montréal (128465)	Vision vers l'avenir	19 000 \$	25 juin au 13 septembre 2015	90 %	1140
Projet ado-communautaire en travail de rue (129232)	Projet 18-25	12 700 \$	16 février au 31 décembre 2015	19 %	907
Projet ado-communautaire en travail de rue (129232)	Travail de rue dans Parc-Extension	35 000 \$	1er janvier au 31 décembre 2015	75 %	865

Projet ado-communautaire en travail de rue (129232)	Travail de rue dans St-Michel et basket de soirée	38 500 \$	1er janvier au 31 décembre 2015	67 %	1987
Mon Resto Saint-Michel (129234)	Un quartier fier de sa diversité	43 000 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016	52 %	1026
Mon Resto Saint-Michel (129234)	Agent de mobilisation	36 231 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016	81 %	1692
Patro Le Prevost (104687)	Animation du terrain de basket-ball au Parc Villeray	23 000 \$	11 mai au 21 août 2015	95 %	1143
La Maison de quartier Villeray (129230)	Jardins collectifs de Villeray	20 000 \$	16 mars au 13 novembre 2015	32 %	870
Créations Etc... (118219)	Projet Rousselot	37 500 \$	5 janvier au 31 décembre 2015	30 %	869
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (114613)	Action pivots VSP	69 155 \$	1er janvier au 31 décembre 2015	65 %	1416
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (114613)	Effet papillon	20 500 \$	1er janvier au 31 décembre 2015	98 %	904
Vivre Saint-Michel en santé (132580)	Aliment'Action	15 000 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016	30 %	858
Forum jeunesse Saint-Michel (235838)	Les jeunes en action pour améliorer leur quartier	4 000 \$	1er mars au 31 mai 2105	27 %	1491
Club l'espoir jeunesse (158589)	Mieux grandir par le sport	8 000 \$	20 janvier au 17 décembre 2015	39 %	1138
Héberjeune de Parc-Extension (129231)	Intervention spécialisée en toxicomanie	15 500 \$	1er janvier au 31 décembre 2015	25 %	866
Organisation des jeunes de Parc-Extension (108074)	Local X-Art	36 000 \$	1er janvier au 31 décembre 2015	40 %	860
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (133906)	Jeunes leaders	17 600 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016	83 %	1027

Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension (114614)	Rêves d'avenir	35 000 \$	1er janvier au 31 décembre 2015	49 %	905
Ressource Action-Alimentation (129237)	Accompagnement social en sécurité alimentaire	20 000 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016	47 %	1030
Relais des jeunes familles (129231)	Soutien et accompagnement auprès des jeunes mères	15 000 \$	1er janvier au 31 décembre 2015	33 %	863
Corporation de gestion des loisirs du parc (109799)	Les loisirs du parc, plus que du plaisir	37 500 \$	1er avril 2015 au 31 mars 2016	67 %	1029
<b>TOTAL</b>		<b>706 131 \$</b>			

**IMPUTATION :**

**1001.0014000.111213.05803.61900.016491.0000.001416.000000.00000.00000**

AF- Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Clientèle vulnérable - Sécurité urbaine / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Centre de loisirs communautaires Lajeunesse - Action Pivots VSP

**MONTANT TOTAL 2015 : 25 000 \$**

Organisme	Projet	Montant recommandé	Période	Soutien financier MESS p/r au projet global en %	Numéro du projet SIMON
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse - Tandem VSP (114613)	Action pivots VSP	25 000 \$	1er janvier au 31 décembre 2015	65 %	1416

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans les quartiers de Villaray, de Saint-Michel et de Parc-Extension (comme zones d'interventions prioritaires), la consolidation de l'ensemble des projets permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en annexe de la convention).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de l'organisme. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis le mois suivant la fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Assistante intervention en loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire

Le : 2015-04-02

**Dossier # : 1153356002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du projet Développement culturel dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), pour l'année 2015, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 75 032 \$ à cette fin.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, les projets de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du projet Développement culturel dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), pour l'année 2015, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

1. d'octroyer à Vivre Saint-Michel en Santé, une contribution financière totale non récurrente de 75 032 \$ à cette fin.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-04-28 15:53**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153356002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et du projet Développement culturel dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), pour l'année 2015, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 75 032 \$ à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Issu du Sommet de Montréal, le projet-pilote de revitalisation urbaine intégrée a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet visait essentiellement à élaborer, dans trois arrondissements ciblés par la carte des zones prioritaires d'intervention, un plan de revitalisation local issu d'un processus de concertation et contenant un ensemble de priorités communes aux différents acteurs.

En 2005, toujours dans le cadre des projets du sommet visant la revitalisation urbaine intégrée, un montant de 50 000\$ a été attribué au quartier Saint-Michel pour la mise en oeuvre du plan d'action issu de son chantier de revitalisation urbaine et sociale. Par la suite, le quartier de Saint-Michel a continué à bénéficier annuellement de montants dédiés à la poursuite des activités inscrites à son plan d'action.

En janvier 2015, un budget de 58 365 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Cette somme sera utilisée pour financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (mobilisation, coordination concertation, formation, etc.) et à la réalisation du plan d'action du quartier de Saint-Michel 2014-2018.

Aussi, en 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant

cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signée au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le Ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016. Cette Entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

<b>Décisions relatives à l'arrondissement</b>	
<b>CA14 140444</b> du 3 décembre 2014	Autoriser la signature de projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 3 181\$ à cette fin.
<b>CA14 140313</b> du 2 septembre 2014	Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 35 000\$ à cette fin.
<b>CA14 140242</b> du 8 juillet 2014	Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 15 000\$ à cette fin.
<b>CA14 140210</b> du 3 juin 2014	Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 3 500\$ à cette fin.
<b>CA14 140068</b> du 11 mars 2014	Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Vivre Saint-Michel en Santé, pour la réalisation de projets en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), pour l'année 2014, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 49 719\$ à cette fin.
<b>Décisions relatives au Comité exécutif</b>	
<b>CE07 0649</b> du 9 mai 2007	Autoriser un budget additionnel de 425 000\$ dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée.
<b>CE05 0920</b> du 18 mai 2005	Autoriser une dépense de 215 000\$ pour la réalisation du projet « Revitalisation urbaine intégrée » du chantier 3.4 du Sommet de Montréal intitulé « Combattre la pauvreté - Concertation pour la revitalisation des

	quartiers » aux arrondissements de Lachine, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Montréal-Nord.
	2007 Attribution d'un budget de 577 500\$, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale, pour la revitalisation urbaine intégrée.
	<b>Décisions relatives au conseil d'agglomération</b>
<b>Décision du CG à venir</b>	Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.
<b>CG12 0286</b> du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

## DESCRIPTION

La contribution financière octroyée à Vivre Saint-Michel en santé permettra de poursuivre le suivi de la planification stratégique du quartier Saint-Michel et assurera la réalisation des actions identifiées selon la priorisation approuvée par les partenaires du quartier de Saint-Michel.

En 2015, Vivre Saint-Michel en santé et les partenaires du quartier prioriseront les actions suivantes :

- **L'insalubrité des logements/participation citoyenne (portrait de l'état d'insalubrité des logements) :** Soutenir les espaces citoyens dans leur démarche de mobilisation citoyenne, notamment sur le portrait de l'état de la salubrité des logements dans chacun des cinq secteurs ciblés, en fonction des données officielles de l'arrondissement et du CSSS.
- **Réussite éducative :** Mise sur pied de projets concertés autour des thèmes de la maturité et persévérance scolaire, de l'employabilité et reconnaissance des compétences, de la sensibilisation des employeurs et promotion des emplois.
- **Ressources humaines :** Maintenir une structure administrative solide pour la démarche de revitalisation urbaine et sociale de Saint-Michel au niveau du suivi quotidien des ressources financières, de l'organisation du bureau, des ressources informatiques et matérielles ainsi que différentes tâches liées à la liaison avec le milieu: réception, membership, etc. Ce soutien permet d'assurer plus facilement une saine gestion de l'organisme et des services de qualité aux membres.
- **Projet Développement culturel :** Le projet global est axé sur la mobilisation citoyenne par le biais d'événements artistiques et culturels constitués de quatre volets: 1. Ensemble, mettre en action le nouveau plan de développement culturel dont nous nous sommes dotés pour 2014-2018 ; 2. La concertation au sein du Club des partenaires culturels de VSMS (organismes communautaires et culturels), pour travailler à partir des grands axes d'orientation et de mise en action de projets concertés; 3. La mobilisation des citoyens et des organismes communautaires dans une approche interculturelle et intergénérationnelle pour une participation active à la

Falla de Saint-Michel; 4. La réalisation d'événements culturels, incluant la médiation culturelle, les artistes du quartier, consolider nos projets existants, etc.; Harmonisation de nos communications afin de mieux faire connaître les projets culturels du quartier et en faciliter l'accès pour tous (voir pièce jointe).

## JUSTIFICATION

L'année 2013-2014 a été une année de planification stratégique conclue par le dépôt du Plan du quartier Saint-Michel 2014-2018 où en sont ressorties les priorités suivantes : l'habitation, l'aménagement urbain et la sécurité, les sports et loisirs, la culture, la réussite éducative, la qualification et l'emploi et l'alimentation (voir en pièce jointe). À cet effet, beaucoup d'énergie est déployée afin de mobiliser les acteurs du milieu et les citoyens et les impliquer sur les enjeux de quartier.

Saint-Michel demeure le quartier de l'arrondissement qui abrite le plus grand nombre de personnes à faibles revenus. Il est aussi un quartier où se déploie une démarche de revitalisation urbaine intégrée. Le secteur nord du quartier, où se retrouve une forte concentration de logements sociaux, est particulièrement problématique : forte proportion de mères monoparentales et de jeunes à risque de marginalisation. Le quartier de Saint-Michel représente donc une zone d'intervention prioritaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTE/ gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans ce

**Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 376474 pour les contributions**

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel
2101.0010000.101231.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - RUI - Villeray - Saint-Michel - Parc Extension - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes
1001.0014000.111211.05803.61900.016491.0000.000925.000000.000000.000000	AF - Général - Agglomération - Crédits

associés à des  
revenus dédiés  
- Clientèle  
vulnérable -  
RUI -  
Développement  
social -  
Contribution à  
d'autres  
organismes -  
Autres  
organismes -  
Vivre Saint-  
Michel en santé  
-  
Développement  
culturel dans  
Saint-Michel

**IMPUTATION - Budget RUI :** 2101.0010000.101231.05803.61900.016491.0000.000000.000  
**Montant 2015 : 58 365 \$**

**IMPUTATION - Budget MESS/Ville - Corpo :** 1001.0014000.111211.05803.61900.016491.0  
**Montant 2015 : 16 667 \$**

**MONTANT TOTAL 2015 : 75 032 \$**

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire.  
La dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : "Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise."

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutien au Plan du quartier de Saint-Michel 2014-2018;

- Poursuite de l'amélioration de l'image du quartier de Saint-Michel;
- Favoriser le développement d'actions et de projets issus de la concertation des acteurs du milieu michelois;
- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Saint-Michel;
- Rejoindre et informer un plus grand nombre de résidents du quartier à propos de la démarche de revitalisation urbaine et sociale;
- Favoriser la mobilisation et l'implication des acteurs et citoyens du milieu dans les projets, activités et actions du quartier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en annexe de la convention).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis au 30 avril 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Assistante intervention en loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire

Le : 2015-04-02



**Dossier # : 1153121002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Park Avenue Nissan, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de deux camionnettes de type cargo de marque Nissan NV200 SV de l'année 2015 pour la division des Sports et Loisirs au montant de 54 562,10 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense maximale de 22 097,02 \$, taxes incluses pour l'aménagement intérieur de ces deux camionnettes - appel d'offres sur invitation 15-14387 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 54 562,10 \$ taxes incluses pour l'acquisition de deux camionnettes de type cargo de marque Nissan NV200 SV de l'année 2015;  
D'autoriser une dépense maximale de 22 097,02 \$ taxes incluses pour l'aménagement intérieur de ces deux camionnettes;

D'adjuger à Park Avenue Nissan, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'achat de ces deux camionnettes au prix de sa soumission, soit au montant de 54 562,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de la Direction de l'approvisionnement portant le numéro 15-14387;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREAULT Le 2015-04-22 16:47

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREAULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153121002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Park Avenue Nissan, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de deux camionnettes de type cargo de marque Nissan NV200 SV de l'année 2015 pour la division des Sports et Loisirs au montant de 54 562,10 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense maximale de 22 097,02 \$, taxes incluses pour l'aménagement intérieur de ces deux camionnettes - appel d'offres sur invitation 15-14387 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, les trois régisseurs reçoivent une allocation pour un usage personnel de leurs voitures pour leurs tournées dans les installations de loisirs et sportives de l'arrondissement. Les déplacements des régisseurs dans l'ensemble des installations permettent : d'assurer d'une offre de service de qualité, de superviser et encadrer les employés, de transporter du matériel et surtout, de réagir lors d'urgences ponctuelles nécessitant un soutien rapide. L'assistant en loisirs, de la division des opérations, reçoit aussi une allocation pour certains de ces déplacements servant à faire des achats, et ponctuellement ouvrir des portes pour des entrepreneurs.

Depuis plusieurs années, les préposés à l'entretien se déplacent en taxis d'une installation à l'autre sans pouvoir transporter du matériel. Dans ce contexte, les transports sont réduits au minimum pour éviter une perte de temps occasionnant une couverture non uniforme des besoins d'entretien.

Lors des Jeux de Montréal, nous ne pouvons transporter tout l'équipement requis puisque les équipes de Chauveau ne peuvent aller au Centre Claude-Robillard pour des raisons administratives. Lors d'évènements majeurs comme les jeux de la rue et le Festival Sportif, nous devons planifier les transports longtemps en avance sans avoir toutes les données relatives aux évènements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En faisant l'achat d'un petit camion, nous pourrions récupérer l'ensemble des sommes et surtout rendre l'équipe plus efficace en modulant les véhicules avec l'équipement requis lors de déplacements. Les voitures personnelles étant souvent trop petites pour transporter tout le matériel requis, plusieurs aller-retours sont requis. Une situation particulièrement problématique lorsqu'il y a lors des périodes denses de circulation. Les régisseurs pourront

être plus rapides en ayant l'ensemble de leurs équipements de protection individuelle avec eux et donc intervenir en cas d'urgence.

Il est très difficile de contrôler la prestation de travail et de moduler le travail des deux préposés à l'entretien qui se déplace en taxis. Lors d'événement dans les installations, ils pourront amener du matériel d'entretien et d'hygiène et donc offrir un meilleur service à nos partenaires. Lors d'urgence nécessitant un d'entretien rapide, ils pourront intervenir pour préserver l'intégralité du matériel et des bâtiments.

Le devis technique, les documents d'appel d'offres sur invitation ainsi que les soumissions reçues pour ces deux camionnettes sont disponibles en pièces jointes dans ce sommaire.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'achat et l'aménagement de ces deux véhicules ont été budgétés pour un montant de 70 000 \$ dans le budget PTI 2015 de l'arrondissement et porte le numéro de sous-projet XX XXXXX XX

Coût des véhicules 54 562,10 \$ taxes incluses pour un coût net de 49 822,47 \$

Aménagement pour un coût maximum de 22 097,02 \$ taxes incluses pour un coût net de 20 177,53 \$

L'appel d'offres sur invitation a été envoyé à deux soumissionnaires le 10 avril 2015 et les deux enveloppes reçues ont été ouvertes le 20 avril 2015 à 11:00 AM par les gens de l'approvisionnement.

Les prix soumis se présentent comme suit:

#### **Firme Prix soumis**

Park Avenue Nissan 54 562,10 \$

Cité Nissan Gabriel 55 519,13 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Avec l'achat de ces camionnettes, les déplacements inutiles seront réduits au minimum permettant aux régisseurs d'agir plus rapidement dans les centres, les arénas et les piscines puisque le camion sera équipé de l'ensemble du matériel requis. Dans ce contexte, le service aux citoyens sera amélioré puisqu'en interagissant plus rapidement, plusieurs situations pourront être désamorçées évitant parfois certaines fermetures d'installations. Les préposés à l'entretien ne perdront plus de temps à attendre un taxi. Ces périodes pourront être consacrées à l'entretien. De plus, la camionnette sera munie d'équipement d'entretien que nous ne possédons pas dans l'ensemble de nos installations, notamment une polisseuse et une machine à pression qui pourront servir pour un entretien en profondeur des installations de l'arrondissement. Dans ce contexte, le citoyen sera plus satisfait en ayant des installations plus propres.

En ayant la maîtrise de nos opérations lors de transports lors d'événements, nos athlètes et citoyens seraient mieux servis puisque le matériel transporté se fera en fonction de besoins opérationnels du moment tel que la température et le nombre de participants, des données que nous avons souvent à la dernière minute. Qui plus est, lors d'événement, nous pourrions mieux gérer les contingences en transportant du matériel de dernière minute.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commander les camionnettes;  
Inspecter les camionnettes après réception;  
Procéder à l'aménagement intérieur;  
Mise en service des camionnettes.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Luc TROTTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean GOUIN  
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabel ASSUNÇÃO  
Directrice

Le : 2015-04-21



**Dossier # : 1151038005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2015-04-23 10:23

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

---

Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151038005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**CONTENU****CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 31 mars 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandrine VILLON  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-23

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1154969008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 164 306,15 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2 -106 de l'année 2016 au montant de 117 723,45 \$ et pour l'acquisition et l'installation d'un système électro-hydraulique au montant de 36 582,70 \$ et l'installation d'un sous-châssis et d'un carcan par le SMRA au montant de 10 000 \$, conformément aux ententes-cadres prévues à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 164 306,15 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2-106 de l'année 2016 au montant de 117 723,45 \$ et pour l'acquisition et l'installation d'un système électro-hydraulique au montant de 36 582,70 \$ et l'installation d'un sous-châssis et d'un carcan par le SMRA au montant de 10 000,00 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2015-04-29 09:49

**Signataire :** Michel JOBIN

\_\_\_\_\_  
Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154969008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 164 306,15 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un châssis de camion Freightliner M2-106 de l'année 2016 au montant de 117 723,45 \$ et pour l'acquisition et l'installation d'un système électro-hydraulique au montant de 36 582,70 \$ et l'installation d'un sous-châssis et d'un carcan par le SMRA au montant de 10 000 \$, conformément aux ententes-cadres prévues à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de maintenir un service adéquat en période hivernale pour les opérations d'épandage d'abrasifs sur les chaussées et les trottoirs dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, la division de la voirie nécessite de faire l'acquisition d'un camion multi-mode de marque Freightliner M2-106 de l'année 2016 et éventuellement d'un épandeur modulaire (actuellement en processus d'appel d'offres)..

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 14 0433 Autoriser une dépense de 184 980 \$ incluant les taxes, pour la location-achat, auprès du DMRA, d'un camion multimode de la marque Freightliner de l'année 2011 et d'un épandeur multimode d'une capacité de sept verges cube pour une période de 5 ans.

Entente d'achat contractuelle fait par la Direction de l'approvisionnement pour le châssis d'un camion Freightliner avec la firme Globocam (entente d'approvisionnement 706217) et l'aménagement électro-hydraulique avec la firme Services d'équipements GD inc. (entente d'approvisionnement 861242).

**DESCRIPTION**

Acquisition d'un châssis de camion multi-mode pour l'installation éventuelle d'un épandeur (actuellement en processus d'appel d'offres) à chargement arrière pour camion multi-mode.

**JUSTIFICATION**

L'acquisition de ces équipements permettra le remplacement d'un camion six (6) roues qui a atteint et même dépassé sa durée de vie utile ( unité 283-95009 ).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets sont imputés au PTI du budget de 2015 pour l'acquisition de véhicules.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvio MANTHA  
C/m - propreté & trav.

Le : 2015-04-15



**Dossier # : 1154539002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 550 \$ à treize (13) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 500 \$ au Patro le Prevost, 300 \$ à la Coopérative de solidarité - Service d'Interprétation Formation aux Adultes (SIFA); FRANÇOIS-PERRAULT: 500 \$ au Patro le Prevost; PARC-EXTENSION : 200 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 350 \$ au Club social des retraités du Parc-Extension, 500 \$ à la Société des Roumeliotes de Montréal « George Karaiskakis », 200 \$ à VRAC environnement; SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association des Gens de la Petite-Rivière de Saint-Jean du sud (AGPRSS), 300 \$ au Centre d'Alphabétisation Communautaire et d'Intégration Sociale du Québec (C.A.C.I.S.Q.), 300 \$ au CRAIC (Club d'âge d'or Les Bons Vivants), 300 \$ Les Monarques, 300 \$ au Parcours Persévérance Scolaire; VILLERAY : 500 \$ au Patro le Prevost.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 4 550 \$ à treize (13) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit :

1.

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT  
MONTANT : 800 \$**

**500 \$** Patro le Prevost—104687

**300 \$** Coopérative de solidarité - Service d'Interprétation Formation aux Adultes (SIFA)—À venir

**FRANÇOIS-PERRAULT**

**MONTANT : 500 \$**

**500 \$** Patro le Prevost—104687

**DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

**MONTANT : 1 250 \$**

**200 \$** Club social des retraités de Parc-Extension—139235

**350 \$** Club social des retraités de Parc-Extension—139235

**500 \$** Société des Roumeliotes de Montréal « George Karaiskakis »—192145

**200 \$** VRAC environnement—152012

**DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

**MONTANT : 1 500 \$**

**300 \$** Association des Gens de Petite-Rivière de Saint-Jean du sud—À venir

**300 \$** Centre d'alphabétisation communautaire et d'intégration sociale du Québec (C.A.C.I.S.Q.)—188609

**300 \$** CRAIC (Club d'âge d'or Les Bons Vivants)—138921

**300 \$** Les Monarques—128465

**300 \$** Parcours Persévérance Scolaire—À venir

**DISTRICT DE VILLERAY**

**MONTANT : 500 \$**

**500 \$** Patro le Prevost—104687

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-04-30 10:43

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154539002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 550 \$ à treize (13) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 500 \$ au Patro le Prevost, 300 \$ à la Coopérative de solidarité - Service d'Interprétation Formation aux Adultes (SIFA); FRANÇOIS-PERRAULT: 500 \$ au Patro le Prevost; PARC-EXTENSION : 200 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 350 \$ au Club social des retraités du Parc-Extension, 500 \$ à la Société des Roumeliotes de Montréal « George Karaiskakis », 200 \$ à VRAC environnement; SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association des Gens de la Petite-Rivière de Saint-Jean du sud (AGPRSS), 300 \$ au Centre d'Alphabétisation Communautaire et d'Intégration Sociale du Québec (C.A.C.I.S.Q.), 300 \$ au CRAIC (Club d'âge d'or Les Bons Vivants), 300 \$ Les Monarques, 300 \$ au Parcours Persévérance Scolaire; VILLERAY : 500 \$ au Patro le Prevost.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT**

**500 \$** Patro le Prevost—pour la 3<sup>e</sup> édition du Show de la faim

**300 \$** Coopérative de solidarité - Service d'Interprétation Formation aux Adultes—pour leur Gala Mérita de la persévérance, de la personnalité et de la réussite scolaire

### **FRANÇOIS-PERRAULT**

**500 \$** Patro le Prevost—pour la 3<sup>e</sup> édition du Show de la faim

### **PARC-EXTENSION**

**200 \$** Club social des retraités du Parc-Extension—projet « L'oeuvre du pain »

**350 \$** Club social des retraités du Parc-Extension—pour leur sortie à la cabane à sucre

**500 \$** Société des Roumeliotes de Montréal « George Karaiskakis »—pour leur fête annuelle

**200 \$** VRAC environnement—pour la journée de corvée de nettoyage au parc Jarry

### **SAINT-MICHEL**

**300 \$** Association des Gens de Petite-Rivière de Saint-Jean du sud—pour leur soirée reconnaissance

**300 \$** Centre d'alphabétisation communautaire et d'intégration sociale du Québec (C.A.C.I.S.Q.)—pour leur festival culturel au parc Ovila-Légaré

**300 \$** CRAIC (Club d'âge d'or Les Bons Vivants)—pour leurs diverses activités

**300 \$** Les Monarques—pour leurs diverses activités

**300 \$** Parcours Persévérance Scolaire—pour leurs diverses activités

### **VILLERAY**

**500 \$** Patro le Prevost—pour la 3<sup>e</sup> édition du Show de la faim

### **JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT**

**MONTANT : 800 \$**

**IMPUTATION 2015 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.0291275.00000.00000

**500 \$** Patro le Prevost—104687

**300 \$** Coopérative de solidarité - Service d'Interprétation Formation aux Adultes (SIFA)—À venir

### **FRANÇOIS-PERRAULT**

**MONTANT : 500 \$**

**IMPUTATION 2015 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

**500 \$** Patro le Prevost—104687

**DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

**MONTANT : 1 250 \$**

**IMPUTATION 2015 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

**200 \$** Club social des retraités du Parc-Extension—139235

**350 \$** Club social des retraités du Parc-Extension—139235

**500 \$** Société des Roumeliotes de Montréal « George Karaiskakis »—192145

**200 \$** VRAC environnement—152012

**DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

**MONTANT : 1 500 \$**

**IMPUTATION 2015 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.000000

**300 \$** Association des Gens de Petite-Rivière de Saint-Jean du sud—À venir

**300 \$** Centre d'alphabétisation communautaire et d'intégration sociale du Québec (C.A.C.I.S.Q.)—188609

**300 \$** CRAIC (Club d'âge d'or Les Bons Vivants)—138921

**300 \$** Les Monarques—128465

**300 \$** Parcours Persévérance Scolaire—À venir

**DISTRICT DE VILLERAY**

**MONTANT : 500 \$**

**IMPUTATION 2015 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

**500 \$** Patro le Prevost—104687

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

S. O.

**VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Secrétaire d'unité administrative SLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-29

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division SLDS - Développement et expertise



**Dossier # : 1154578005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande de financement récurrente pour la mise en opération de la nouvelle Maison de la culture de Villeray-Saint -Michel-Parc-Extension située au 911, rue Jean-Talon Est.

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas encore d'une véritable Maison de la culture avec pignon sur rue mais que celle-ci est projetée depuis 1992 et a fait l'objet d'une première décision en l'an 2000;

ATTENDU QUE le diagnostic du réseau Accès-Culture de septembre 2009, a clairement identifié que l'arrondissement affiche un important degré d'inadéquation et de désuétude de ses installations éclatées de diffusion;

ATTENDU QUE l'arrondissement est sur le point de se doter d'une véritable Maison de la Culture qui va lui permettre d'assumer sa mission en diffusion de l'ensemble des disciplines artistiques et en médiation, tout en devenant le point de service principal de son réseau local;

ATTENDU QUE l'arrondissement compte continuer le développement de son réseau local afin d'offrir des services de proximité là où la desserte est inadéquate, notamment dans les secteurs de Saint-Michel;

ATTENDU QUE le Forum des équipements culturels a déjà accordé un financement de 4 700 000 \$ pour la construction de la Maison de la culture au 911 Jean-Talon et que l'arrondissement a autorisé un financement de 1 800 000 \$ à même son PTI, pour un total de 6 500 000\$;

ATTENDU QUE les travaux de construction sont prévus au cours des prochains mois et ce, jusqu'à l'automne 2016, et seront suivis d'une période d'implantation jusqu'en janvier 2017;

ATTENDU QUE l'arrondissement n'a pas la capacité financière pour supporter l'ajout de budget récurrent permettant l'exploitation et l'opération de la nouvelle Maison de la culture;

ATTENDU QUE les autres Maisons de la culture du réseau montréalais Accès-Culture ont toutes bénéficié de budgets récurrents financés par l'instance centrale et qu'il serait

inéquitable qu'il en soit autrement pour les citoyens de Villeray/St-Michel/Parc-Extension;

ATTENDU QUE le principe du financement récurrent des nouvelles installations municipales dont la construction est entièrement ou principalement financée par les programmes centraux a fait l'objet de décisions antérieures au Comité exécutif, allouant des budgets récurrents en fonction de normes préétablies :

Il est résolu de :

Demander à la Ville centre via son Service des finances, d'ajuster la dotation budgétaire de l'arrondissement de Villeray/St-Michel/Parc-Extension pour lui permettre d'assumer l'exploitation du bâtiment et l'offre de service à la nouvelle Maison de la culture au 911, Jean-Talon E., soit un montant de 819 000 \$ pour l'année complète 2017; et 273 000\$ pour l'implantation du service au cours du dernier tiers de l'année 2016;

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-04-28 16:43

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154578005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande de financement récurrente pour la mise en opération de la nouvelle Maison de la culture de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension située au 911, rue Jean-Talon Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ne dispose pas encore de véritable Maison de la culture avec pignon sur rue. Un projet développé avec le soutien financier du Forum des équipements culturels a permis de monter un projet de construction d'une Maison de la culture au 911, rue Jean-Talon Est (édifice Jean-Marie-Gauvreau). Les travaux sont prévus débiter au cours des prochaines semaines et se terminer à l'automne 2016. S'ensuivra une période d'implantation et de mise en place des équipements spécialisés. Le début de l'offre de service est prévue pour le début 2017.

Bien que le financement pour la construction soit assuré via le Forum des équipements culturels (4 700 000 \$) et le PTI de l'arrondissement (1 800 000 \$), il reste à consolider le budget de fonctionnement qui inclue l'exploitation du bâtiment et les opérations de la mission culturelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 140204 à sa séance du 7 juin 2011 Le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension autorisait le dépôt d'une demande de financement supplémentaire auprès du Forum de équipements culturels visant à compléter le montage financier nécessaire à l'aménagement de la Maison de la culture.

CA05 140052 à sa séance du 5 avril 2005 Le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension autorisait le dépôt d'une requête de financement auprès du Forum des équipements culturels pour la réalisation de la Maison de la culture.

CA04 140216 à sa séance du 6 juillet 2004 Le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension mandatait la direction de l'arrondissement à présenter le projet de la Maison de la culture dans le cadre du Forum des équipements culturels.

CO01 01612 à sa séance du 19 juin 2001 Le conseil municipal autorisait une dépense de 186 190,75 \$ pour la réalisation de plans, devis et cahiers de charges en vue de l'implantation de la Maison de la culture au 911 Jean-Talon.

CE00 01316 à sa séance du 10 mai 2000 Le comité exécutif décidait de créer une Maison de la culture au 911, rue Jean-Talon Est;

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à doter la nouvelle Maison de la culture Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension d'un budget récurrent adéquat afin de garantir l'offre de service. La grille ODER a servi de norme afin d'établir le montant adéquat pour une offre de service à une population de 144 000 habitants.

L'arrondissement dispose déjà d'une part importante du budget requis pour l'opération de la Maison de la culture puisqu'il offre des activités culturelles dans des lieux éclatés. Ces budgets sont déduits du montant demandé.

### **Budget global nécessaire pour une offre de service aux normes selon la grille**

#### **ODER :**

Exploitation du bâtiment (selon le bail déjà négocié) : 353 000 \$

Fonctionnement (opération) (selon la grille ODER) : 1 288 000 \$

**TOTAL : 1 641 000 \$**

L'arrondissement dispose actuellement d'un budget de 822 000\$ pour le fonctionnement de son offre de service éclatée. Il y a donc un manque à gagner de 819 000\$ se répartissant ainsi:

#### **MONTANT SUPPLÉMENTAIRE REQUIS:**

Exploitation du bâtiment : 353 000\$

Fonctionnement : 466 000\$

**TOTAL REQUIS : 822 000\$**

**L'arrondissement demande à la ville centre, via son Service des finances, d'ajuster la dotation budgétaire de l'arrondissement de 822 000\$ (année complète) afin de lui permettre de d'assumer l'exploitation du nouveau bâtiment et d'offrir une programmation adéquate en fonction des besoins de la population.**

Pour l'année 2016, un montant de 273 000 \$ seulement est requis puisque les travaux s'échelonnent jusqu'à l'automne. Les activités de mise en place et d'implantation débuteront dans le dernier tiers de l'année, d'où la nécessité d'un tiers du budget annuel.

Pour l'année 2017 cependant, le budget global de 822 000 \$ sera requis puisque la programmation devrait débuter dès le début de l'année et ce, de manière récurrente pour les années à venir.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne dispose pas de la capacité financière récurrente pour financer une nouvelle installation faisant partie d'un réseau pour lequel tous les autres arrondissements ont été financés de manière centralisée. Par souci d'équité et de justice, les citoyens de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ne doivent pas être les seuls à payer les frais récurrents pour une Maison de la culture faisant partie du réseau Accès-Culture alors que tous les autres citoyens utilisateurs de ce type d'installation dans ce même réseau ont reçu le financement récurrent de manière centralisée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTANT SUPPLÉMENTAIRE REQUIS:**

Exploitation du bâtiment : 353 000 \$

Fonctionnement : 466 000 \$  
**TOTAL REQUIS : 822 000 \$**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet est développé dans le respect du Plan d'action local en développement durable de l'arrondissement et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement favorisant le développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Mise à niveau des équipements de diffusion culturelle de l'arrondissement, où les besoins sont immenses compte tenu des caractéristiques socio-économiques et socio-démographiques de sa population.

Rétablissement d'une injustice causée aux citoyens de l'arrondissement par une décision malheureuse datant de 2002, lors de la création des arrondissements.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À l'inauguration de la Maison de la culture : Début 2017

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du présent dossier au Conseil d'arrondissement du 5 mai 2015

- Début des travaux: Été 2015
- Inauguration de la Maison de la culture: Début 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lise LAVERDURE  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabel ASSUNÇÃO  
Directrice, CSLPDS

Le : 2015-04-28



**Dossier # : 1155898008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (01-283, relativement aux dépassements autorisés, et ce, afin de permettre l'aménagement d'une construction hors toit pour le bâtiment sis aux 7174 à 7178 de l'avenue Casgrain, demande de permis #3000972449.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), afin d'autoriser l'ajout d'une construction hors toit ne respectant pas en tout point le retrait minimal d'une fois sa hauteur par rapport à un mur arrière, au bâtiment sis aux 7174 à 7178 de l'avenue Casgrain.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-04-20 13:31

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155898008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, relativement aux dépassements autorisés, et ce, afin de permettre l'aménagement d'une construction hors toit pour le bâtiment sis aux 7174 à 7178 de l'avenue Casgrain, demande de permis #3000972449.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de dérogation mineure vise à permettre l'ajout d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement pour le bâtiment existant sis aux 7174 à 7178 de l'avenue Casgrain et elle accompagne la demande de permis de transformation # 3000972449.

L'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) permet qu'un tel volume puisse dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à condition que celui-ci soit implanté en retrait d'une distance équivalente à deux fois sa hauteur par rapport aux murs adjacents à une cour avant et d'une fois sa hauteur par rapport à un mur arrière. Or, vu la forme irrégulière de la partie arrière du bâtiment visé, le retrait exigé par rapport au mur arrière ne peut être observé pour la totalité du mur de la construction hors toit. Tel que prévu au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), le thème concerné par la présente demande (dépassements autorisés) peut faire l'objet d'une autorisation de la part du conseil d'arrondissement.

Le requérant dépose donc une demande de dérogation mineure considérant que l'application de la réglementation de zonage lui cause un préjudice, le respect du retrait exigé ne permettant pas l'aménagement d'une construction hors toit viable dans ce cas en particulier.

À sa séance du 9 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande. Celle-ci est donc transmise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite procéder à l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment visé. Ce nouveau volume permettra d'augmenter la superficie habitable disponible pour le logement occupant le 3e étage du bâtiment. Vu la forme irrégulière de l'immeuble, le volume au toit ne peut pas respecter le retrait exigé d'une fois sa hauteur par rapport au mur de façade arrière. En effet, le bâtiment montre une implantation en forme de «L» et une partie du mur de la mezzanine devra inévitablement s'appuyer sur le mur de façade du 3e étage, ne pouvant respecter le retrait prescrit. Cela dit, le volume sera construit à 3,2 mètres du plan du mur arrière le plus éloigné alors que le minimum prévu à la réglementation de zonage de l'arrondissement, pour ce projet, serait de 2,35 mètres. La construction hors toit sera construite en recul de 4,72 mètres par rapport au mur de façade avant, soit un retrait équivalent à deux fois sa hauteur (2,35 mètres). La portion du mur ne respectant par le retrait minimal exigé est d'une largeur de 2,5 mètres.

Le nouveau volume sera recouvert d'un parement de bois de cèdre à l'avant, et majoritairement à l'arrière, tandis que la portion construite dans le prolongement du mur arrière existant sera recouverte de briques. Des terrasses ceinturées de garde-corps en verre clair sont également prévues de part et d'autre de la mezzanine. Le requérant a réalisé les études d'ensoleillement requises de manière à démontrer le peu d'impact engendré par la construction hors toit sur les propriétés voisines.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la forme irrégulière du bâtiment, implanté en forme de «L», empêche le requérant de pouvoir déposer une solution conforme au retrait minimal exigé d'une construction hors toit par rapport au mur arrière d'un bâtiment existant;
- l'octroi de la dérogation demandée n'est pas de nature à causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a donné, à sa séance du 9 mars 2015, un avis favorable à la présente requête.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux : 121 462 \$

Coût du permis : 2 781,01 \$

Frais d'analyse (dérogation mineure) : 1 500 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal Progrès de Villeray, édition du X mars 2015.  
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Demande conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-03-18



**Dossier # : 1154494002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8469 à 8473, rue Saint -Denis - Règlement RCA15-14001.

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8469 à 8473, rue Saint-Denis - Règlement RCA15-14001.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-04-22 13:35

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154494002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8469 à 8473, rue Saint-Denis - Règlement RCA15-14001.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les copropriétaires demandent l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 8469 à 8473, rue Saint-Denis

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Règlement RCA15-14001 - 2015** - adoption par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'un immeuble résidentiel de trois logements dont deux sont occupés par leurs propriétaires respectifs. Le troisième logement étant vacant, aucun bénéficiaire d'un droit d'occupation n'est à aviser formellement de la présente demande, conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie du logement.

**JUSTIFICATION**

L'immeuble est admissible à l'octroi de la dérogation puisqu'il répond aux exigences du premier alinéa de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (Règlement RCA15-14001), soit qu'au moins la moitié des logements soient occupés par les propriétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public - Publication du 31 mars 2015 dans le journal Progrès de Villeray.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de la Régie du logement nécessaire

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Majid BELRACHID  
Préposé à l'émission des permis

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-20

Clément CHARETTE  
chef de division des permis et de l'inspection

**Dossier # : 1153343002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à septembre 2015.

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau en pièce jointe.
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à septembre 2015, dont le tableau est en pièce jointe.
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à septembre 2015, dont le tableau est en pièce jointe.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à septembre 2015, dont le tableau est en pièce jointe.
5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à septembre 2015, dont le tableau est en pièce jointe.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-04-21 12:35

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153343002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à septembre 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois d'avril à septembre 2015, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau en pièce jointe et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

<b>CA15 140084</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de janvier à mai 2015.
<b>CA14 140322</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à octobre 2014.
<b>CA14 140260</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juin à octobre 2014.
<b>CA14 140169</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à octobre 2014.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou

commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à septembre 2015. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2015.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Certains événements ont un impact économique important. D'autres ont un impact social ou festif important.

Les événements identifiés au tableau en pièce jointe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera transmise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Réalisation des événements. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel JOBIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chris ADAMOPOULOS  
Agent de projets promotion et événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-17

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division SLDS \_ Développement et  
expertise

**Dossier # : 1155898005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert ainsi que la construction d'un immeuble mixte de trois étages dérogeant aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit, à l'alignement de construction prescrit ainsi qu'à une occupation commerciale à l'étage, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension.

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** les dispositions des articles 22, 60 et 167 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder la démolition du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert ainsi qu'une dérogation aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit (dépassements autorisés), à l'alignement de construction et au prolongement d'une activité commerciale à un niveau supérieur au rez-de-chaussée, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages destiné à accueillir 10 nouveaux logements ainsi qu'un espace commercial sur deux niveaux, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un plan d'aménagement paysager complet, incluant l'installation de bacs de plantations permanents au toit de l'immeuble, soit déposé en appui à la demande de permis de construction;
- que l'espace commercial prévu au 2e étage soit limité à une superficie de 90 mètres carrés et à un usage de bureaux;
- que le projet intègre l'aménagement d'une cour intérieure paysagée d'une superficie minimale de 55 mètres carrés;
- que le nombre maximal de logements, pour le nouvel immeuble, soit de 10;
- que le bâtiment comprenne un minimum de 3 logements de 3 chambres à coucher;
- qu'un minimum de 10 cases de stationnement pour vélos soit aménagé en sous-sol de l'immeuble;

- qu'un espace dédié à la gestion des matières résiduelles soit prévu au sous-sol;
- que toute future enseigne commerciale soit soigneusement intégrée à l'architecture du bâtiment;
- que la fenêtre du rez-de-chaussée donnant dans le local commercial, sur la rue Saint-Hubert, intègre un élément de verticalité.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-03-23 13:34

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1155898005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert ainsi que la construction d'un immeuble mixte de trois étages dérogeant aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit, à l'alignement de construction prescrit ainsi qu'à une occupation commerciale à l'étage, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**CONTENU****CONTEXTE**

Sommaire addenda ayant pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 20 avril 2015.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155898005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert ainsi que la construction d'un immeuble mixte de trois étages dérogeant aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit, à l'alignement de construction prescrit ainsi qu'à une occupation commerciale à l'étage, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande d'autorisation concerne la démolition du bâtiment existant d'un seul étage occupant le terrain formant la tête d'îlot composée des rues Saint-Hubert, Saint-André et Faillon. Le bâtiment de remplacement comprendra 3 étages, avec construction hors toit, et il est destiné à accueillir un local commercial donnant sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et 2e étage) en front de la rue Saint-Hubert ainsi qu'une dizaine de nouveaux logements. Le requérant, la compagnie de construction Knightsbridge, souhaite réaliser un tel projet afin d'y établir sa place d'affaires qui consistera en une salle de montre au rez-de-chaussée et des bureaux administratifs au 2e étage.

La proposition déroge aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- Article 22 : la construction hors toit proposée (2 volumes distincts) ne respecte par le retrait exigé de 2 fois sa hauteur par rapport aux plans de façade;
- Article 60 : sur la rue Saint-André, le bâtiment serait implanté à la limite de propriété, soit environ 45 centimètres devant l'alignement de construction prescrit;
- Article 167 : un local commercial ne peut se prolonger à un niveau, au-dessus du rez-de-chaussée, où l'on retrouve des logements.

Le requérant dépose donc une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003). Le comité consultatif d'urbanisme a évalué et donné un avis favorable, à sa séance du 9 mars 2015, à la présente proposition. Celle-ci est donc soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la présente demande ne compte qu'un seul étage et il est implanté en retrait des limites de propriétés dans le prolongement des trois voies publiques qui le bordent, le rendant dérogoire à la réglementation en vigueur sur ces aspects. L'immeuble est fait de blocs de béton et de poutrelles d'acier et il est en bonne partie recouvert de tôle ondulée. Le bâtiment accueille, depuis sa construction, des établissements de restauration. Il a d'ailleurs été construit en 1976 par la chaîne de restauration Harvey's qui en a été le propriétaire et l'exploitant jusqu'en 2007. Suite à la vente de la propriété et à la fermeture de ce restaurant, différents établissements s'y sont succédés à un rythme accéléré. En tout, 6 différents exploitants ont tenté, sans succès, de s'établir dans ce bâtiment au cours des 6 dernières années. Bien que dans un état structural relativement sain, l'immeuble présente un très faible potentiel de redéveloppement considérant son implantation et sa composition structurale qui offrent peu de flexibilité dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de changement de vocation.

Ainsi, afin de mettre en valeur le site, d'en consolider la fonction commerciale et pour y assurer une mixité fonctionnelle par l'intégration d'une composante résidentielle, le requérant souhaite procéder à la démolition du bâtiment existant pour y construire un nouvel immeuble de 3 étages avec constructions hors toit. L'articulation voulue du nouveau volume, soit une implantation en forme de «C» ouverte sur une cour intérieure au centre du bâtiment, a été pensée de manière à assurer l'aménagement de logements traversants de qualité profitant d'un apport maximisé en éclairage et en ventilation naturelle. La proposition inclut également l'aménagement d'un stationnement entièrement souterrain de 8 cases pour automobiles et d'une dizaine de cases pour vélos. De ce fait, tant par la volumétrie de la nouvelle construction que par l'ajout d'un stationnement souterrain, la réutilisation du bâtiment existant serait impossible.

L'immeuble projeté se démarque par un langage architectural contemporain visant à mettre en valeur le bois d'oeuvre par l'exposition de certaines portions de l'ossature de la bâtisse au travers du parement de maçonnerie utilisé pour en recouvrir les façades sur rue. Le contraste entre le bois naturel et la maçonnerie est assuré par une brique de couleur anthracite (manganese ironspot) au fini «velours». Les façades de la cour intérieure seront quant à elles recouvertes d'un parement de planches de bois (pin) disposées à la verticale pour rendre cet espace chaleureux pour les futurs occupants. Les concepteurs du projet se sont d'ailleurs inspirés de l'histoire de la rue Saint-Hubert lors de l'élaboration de la proposition; soucieux d'ancrer le projet dans le quartier, ils ont élaboré une stratégie d'articulation de l'immeuble visant à rappeler l'importance de l'industrie du tissu pour ce secteur. Ainsi, outre l'utilisation du parement de maçonnerie comme un «manteau» recouvrant un corps fait de bois, différents jeux d'appareillage de maçonnerie sont proposés, telle l'utilisation de briques en résille et en claire-voie, de manière à rappeler la texture des matériaux de textile.

Le rez-de-chaussée, dans sa portion commerciale, sera traité comme un écrin de verre, lui donnant un effet de légèreté rendant facilement lisible la distinction entre les diverses fonctions présentes dans le bâtiment. Ce choix permettra aussi d'assurer un dialogue entre la voie publique, le bâtiment et la cour intérieure tandis que cette dernière sera également accessible par une entrée cochère prévue dans le prolongement de la rue Faillon. Le local commercial du rez-de-chaussée sera en partie implanté en retrait du plan de façade principal de l'immeuble sur Saint-Hubert et sur Faillon pour dégager un espace de circulation devant la vitrine et ainsi créer une «étape» dans le parcours urbain de la rue Saint-Hubert. Le revêtement de sol des chemins piétons sera traité de manière distinctive et créera également un lien entre les espaces privés et publics, se poursuivant jusque dans la cour intérieure.

En ce qui a trait à la répartition des fonctions, le volume commercial du rez-de-chaussée sera isolé des activités résidentielles par les espaces de circulation au sol et la présence de l'entrée cochère. Ce local sera utilisé comme salle de montre des différents projets de construction réalisés par la compagnie Knightsbridge alors que les bureaux de l'entreprise seront aménagés à l'étage. Si une cohabitation des logements et des commerces est permise au rez-de-chaussée, l'article 167 du Règlement de zonage l'empêche aux niveaux supérieurs d'un bâtiment. Toutefois, l'usage prévu au 2<sup>e</sup> étage est peu intensif et les espaces seront conçus de manière à minimiser les conflits potentiels entre la clientèle du commerce et les résidents.

Au total, une dizaine de logements sont prévus dans le nouvel immeuble. De ce nombre, on retrouvera une seule unité d'une chambre à coucher, 6 logements de 2 chambres et 3 de trois chambres, assurant une typologie de logements variée dans le bâtiment. Dans le but de rendre accessible un produit résidentiel de qualité et qui se démarque de l'offre actuelle sur le marché, 8 des 10 logements prévus seront aménagés sur 2 niveaux, permettant une meilleure répartition des différents espaces de vie. À ce titre, les 5 logements du 3<sup>e</sup> étage auront accès à un espace mezzanine ainsi qu'à une terrasse privative au toit. Tous les autres logements auront accès à un balcon ou à une terrasse donnant dans la cour intérieure. Le requérant a choisi, afin de rendre le bâtiment plus efficace et pour créer des espaces extérieurs intéressants, d'inclure les constructions hors toit aux plans de façade principaux sur rue, ce qui déroge à l'article 22 du Règlement de zonage qui exige qu'une mezzanine soit implantée en retrait de deux fois sa hauteur par rapport à la façade d'un bâtiment. Ce choix permet de concentrer l'ensemble des espaces extérieurs au centre du projet et de mettre les terrasses au toit de l'immeuble en relation avec la cour intérieure au niveau du sol. L'implantation à la ligne «0» sur Saint-André, plutôt qu'en retrait de plus ou moins 45 centimètres de la limite de propriété (art.60), est suggérée afin de maximiser les dimensions de la cour intérieure.

Il est important de noter que le nouvel immeuble visera une accréditation LEED platine, témoignant de la qualité de la nouvelle construction et des efforts déployés par le requérant afin d'en faire un bâtiment durable incluant différentes caractéristiques écologiques. Cela dit, le projet entraînera vraisemblablement la coupe de 2 arbres publics (frênes) localisés à proximité de la construction sur la rue Faillon. Il serait impensable, dans le cadre d'une revalorisation du site, d'imposer le respect des périmètres de protection exigés autour des arbres pour en assurer leur conservation. En effet, une distance minimale de 5,5 mètres entre les arbres de rue et le bâtiment projeté serait nécessaire, ce qui forcerait la construction d'un bâtiment implanté encore davantage en recul que la bâtisse existante dans le prolongement de la rue Faillon, recul contraire à la logique d'implantation urbaine.

## **JUSTIFICATION**

Les critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants (Règlement RCA04-14003, art. 9) :

- 1° respect des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement,

- du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment existant, bien que dans un état structural acceptable, ne se prête pas une reconversion ou à une réutilisation dans le cadre d'un projet de densification et de diversification de la propriété;
- compte tenu de l'historique récent d'occupation du local, il est permis de conclure que le site est mal adapté et ne contribue pas à la structure commerciale de la rue Saint-Hubert;
- l'immeuble ne présente aucune caractéristique architecturale digne de mention et qui pourrait à elle seule en justifier la conservation;
- la nouvelle construction, par son implantation, sa volumétrie et son traitement architectural contribuera, de manière significative, à rehausser la qualité du cadre bâti de la rue Saint-Hubert ainsi qu'à animer cette portion de l'artère;
- le projet de remplacement soumis se démarque notamment au niveau de la qualité de son design et des matériaux choisis, de sa typologie variée de logements, de sa mixité fonctionnelle et de ses caractéristiques écologiques vu le désir d'en faire un immeuble LEED platine;
- le choix d'inclure les constructions hors toit aux façades sur rue permettra d'encadrer plus efficacement les voies publiques qui bordent la propriété tout en dégagant le centre de l'immeuble qui sera réservé aux espaces extérieurs à l'usage des futurs résidents;
- la proposition inclut diverses interventions visant à augmenter le bilan de verdissement de la propriété qui est, pour l'instant, entièrement minéralisée, par l'ajout de bacs de plantations au toit de l'immeuble et par l'aménagement d'une cour intérieure paysagée;
- l'aire de stationnement desservant le bâtiment est prévue en sous-sol et son accès se fera par la rue Saint-André, emplacement le moins susceptible d'engendrer des conflits au niveau de la circulation;
- l'étude d'ensoleillement fournie avec la demande montre que le nouveau bâtiment aura peu d'impact sur l'apport en éclairage naturel des propriétés voisines;

La Direction suggère que les conditions suivantes soient assujetties à l'autorisation sollicitée :

- qu'un plan d'aménagement paysager complet, incluant l'installation de bacs de plantations permanents au toit de l'immeuble, soit déposé en appui à la demande de permis de construction;
- que l'espace commercial prévu au 2e étage soit limité à une superficie de 90 mètres carrés et à un usage de bureaux;
- que le projet intègre l'aménagement d'une cour intérieure paysagée d'une superficie minimale de 55 mètres carrés;
- que le nombre maximal de logements, pour le nouvel immeuble, soit de 10;
- que le bâtiment comprenne un minimum de 3 logements de 3 chambres à coucher;
- qu'un minimum de 10 cases de stationnement pour vélos soit aménagé en sous-sol de l'immeuble;
- qu'un espace dédié à la gestion des matières résiduelles soit prévu au sous-sol;

- que toute future enseigne commerciale soit soigneusement intégrée à l'architecture du bâtiment;
- que la fenêtre du rez-de-chaussée donnant dans le local commercial, sur la rue Saint-Hubert, intègre un élément de verticalité.

Le comité consultatif d'urbanisme a donné, à sa séance du 9 mars 2015, un avis favorable, aux mêmes conditions, à la présente proposition. En plus des conditions énumérées ci-haut, le comité a formulé les suggestions suivantes au requérant :

- porter une attention particulière au maintien de l'intégrité des colonnes structurales apparentes au coin de l'immeuble. Les membres ont des craintes quant à la pérennité de ces éléments considérant les conditions hivernales et leurs inconvénients (sel, abrasifs, déneigement, etc..) pouvant occasionner une détérioration hâtive du bois exposé;
- d'optimiser l'aménagement de la cour intérieure : les différents changements de niveaux dans la cour intérieure peuvent rendre cet espace moins intéressant et peu propice à une appropriation de la part des résidents;
- d'assurer la visibilité de l'adresse du nouvel immeuble.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'analyse du PPCMOI : 8 000 \$  
 Valeur des travaux : à venir  
 Coût du permis de construction : à venir.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Bien qu'incluant la démolition du bâtiment existant, la proposition permettra de densifier, à des fins résidentielles et d'emplois, un site bien desservi en matière de transport en commun en plus d'augmenter significativement le bilan de verdissement de la propriété qui est, à l'heure actuelle, entièrement minéralisée. La proposition inclut aussi l'aménagement de logements familiaux avec accès sur rue direct et le projet vise une accréditation LEED platine.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation à paraître dans le Journal Progrès Villeray.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- adoption du 1er projet de résolution - 7 avril 2015;
- assemblée publique de consultation - avril 2015;
- adoption du second projet de résolution - 5 mai 2015;
- registre: mesures référendaires - mai 2015;
- adoption de la résolution - 2 juin 2015;
- émission des permis de démolition et de construction.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions des articles 22, 60 et 167 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-03-16

**Dossier # : 1156495006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 151, rue Gounod à des fins de « traiteur », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003). Demande numéro 3000777558.

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283):

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 151, rue Gounod à des fins de «traiteur»,,, aux conditions suivantes:

- que l'espace alloué à la production soit d'une superficie maximale de 660 pieds carrés;
- qu'un espace dédié à la vente au détail soit conservé en tout temps;
- que la mention «sans cuisson» soit inscrite au certificat d'occupation;
- que les déchets soient entreposés selon une des 2 options suivantes:

1) à l'intérieur du bâtiment, dans une salle fermée qui doit être d'une superficie suffisante pour permettre l'entreposage des déchets. Cette salle doit être réfrigérée telle que précisée par la réglementation. Elle peut être aménagée à même le garage actuel. Une dérogation aux normes exigées concernant la place de stationnement obligatoire est accordée pour réaliser ces aménagements;

ou

2) à l'extérieur du bâtiment. Un plan de gestion des matières résiduelles devra être déposé. Ce document doit inclure, entre autres, les éléments suivants:  
- la dimension et le type de contenant utilisé. Ils devront être conformes à la

réglementation en vigueur;

- le type de déchets produits et le volume selon les journées de production;
  - la fréquence de collecte des déchets, selon les besoins, afin de réduire les impacts concernant les odeurs. Il faut préciser s'il s'agit d'une collecte de l'arrondissement ou d'une collecte privée;
- l'emplacement sur le terrain où les contenants seront entreposés;
- que la sortie de ventilation pour l'aire de production soit située au toit du bâtiment principal afin de minimiser l'impact des odeurs pour les résidents;
- que les heures de livraison entre 9 heures et 14 heures soient respectées pour minimiser l'impact sur la circulation.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-03-23 11:52

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156495006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 151, rue Gounod à des fins de « traiteur », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000777558.

**CONTENU****CONTEXTE**

Sommaire ayant pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 20 avril 2015.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156495006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 151, rue Gounod à des fins de « traiteur », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000777558.

**CONTENU****CONTEXTE**

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du local sis au 151, rue Gounod, à des fins de traiteur.

Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) puisque le bâtiment se trouve dans la zone 0616 qui ne permet que les usages résidentiels de la catégorie H.2-4 et les usages commerciaux de la catégorie C.1(1)A. L'usage proposé fait partie de la famille commerce C.1(2). Le requérant a déposé une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée ci-dessus. Le bâtiment comporte actuellement un local commercial au rez-de-chaussée (celui visé par la demande) et 2 logements aux étages.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le locataire du local sis au 151, rue Gounod, Cru Vitalité, opère des activités de préparation alimentaire, de vente et de distribution. Plus spécifiquement, il procède à la préparation et la vente d'aliments déshydratés. Aucune cuisson n'est actuellement effectuée sur place à l'exception d'un petit four à convection pour faire griller des noix. Originellement enregistré comme un usage épicerie (autorisé dans la zone), l'usage actuel du local s'apparente plutôt à un usage de type traiteur. Une demande d'autorisation a donc été déposée afin de régulariser la situation.

Le local d'une superficie approximative de 814 pieds carrés est divisé en 3 sections. La première, d'une superficie de 129 pieds carrés, est un espace dédié à la présentation et à la vente des produits. La seconde section, d'une superficie de 45 pieds carrés, comporte le bureau et les espaces administratifs. Finalement, la dernière section, d'une superficie de 640 pieds carrés, est réservée à la production et à la préparation alimentaire.

La préparation d'aliments déshydratés génère certaines odeurs. Une sortie de ventilation au toit est donc aménagée dans la section dédiée à la production. Selon les plans présentés actuellement, une aire d'entreposage des déchets est aménagée dans le garage et dans l'espace de livraison. Elle est également munie d'un système de ventilation dont la sortie se fera au toit du bâtiment principal afin de minimiser l'impact sur les résidents qui ont des balcons et sorties de secours donnant sur le toit du garage.

Les heures de livraison prévues sont entre 9 heures et 14 heures et celles-ci sont effectuées par des camionnettes ou des petits camions.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'usage traiteur ne génère pas plus d'achalandage ou de nuisances qu'un usage épicerie;
- aucune hotte commerciale n'est prévue au projet.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- que l'espace alloué à la production soit d'une superficie maximale de 660 pieds carrés;
- qu'un espace dédié à la vente au détail soit conservé en tout temps;
- que la mention «sans cuisson» soit inscrite au certificat d'occupation;
- que les déchets soient entreposés selon une des 2 options suivantes:

1) à l'intérieur du bâtiment, dans une salle fermée qui doit être d'une superficie suffisante pour permettre l'entreposage des déchets. Cette salle doit être réfrigérée telle que précisée par la réglementation. Elle peut être aménagée à même le garage actuel. Une dérogation aux normes exigées concernant la place de stationnement obligatoire est accordée pour réaliser ces aménagements;

ou

- 2) à l'extérieur du bâtiment. Un plan de gestion des matières résiduelles devra être déposé. Ce document doit inclure, entre autres, les éléments suivants:
- la dimension et le type de contenant utilisé. Ils devront être conformes à la réglementation en vigueur;
  - le type de déchets produits et le volume selon les journées de production;
    - la fréquence de collecte des déchets, selon les besoins, afin de réduire les impacts concernant les odeurs. Il faut préciser s'il s'agit d'une collecte de l'arrondissement ou d'une collecte privée;
  - l'emplacement sur le terrain où les contenants seront entreposés;
  - que la sortie de ventilation pour l'aire de production soit située au toit du bâtiment principal afin de minimiser l'impact des odeurs pour les résidents;
  - que les heures de livraison entre 9 heures et 14 heures soient respectées pour minimiser l'impact sur la circulation.

À ce jour, le requérant a manifesté son intérêt pour l'option numéro deux, soit l'entreposage des déchets à l'extérieur du bâtiment.

Lors de la séance du 10 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande telle que déposée.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - 5 000 \$

Coût du permis - 390 \$

Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis publics dans le journal local

Assemblée publique de consultation

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de transformation et du certificat d'occupation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant les usages autorisés.

#### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-03-18



**Dossier # : 1156495004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'installation et le remplacement de 5 antennes de télécommunication non accessoires sur le toit et sur la construction hors toit du bâtiment sis au 3000, rue Jean-Talon est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000977566.

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** les dispositions des articles 376 et 377 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283):

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'installation et le remplacement de 5 antennes de télécommunication non accessoires sur le toit et sur la construction hors toit du bâtiment sis au 3000, rue Jean-Talon est, aux conditions suivantes:

- que les dimensions des quatre antennes prévues sur la construction hors toit, mesurées en élévation, soit d'au plus 0,5 mètre carré;
- que les dimensions de l'antenne prévue sur le toit, mesurées en élévation, soit d'au plus 0,7 mètre carré.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-03-23 12:00

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156495004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'installation et le remplacement de 5 antennes de télécommunication non accessoires sur le toit et sur la construction hors toit du bâtiment sis au 3000, rue Jean-Talon est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000977566.

**CONTENU****CONTEXTE**

Sommaire addenda ayant pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 20 avril 2015.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156495004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'installation et le remplacement de 5 antennes de télécommunication non accessoires sur le toit et sur la construction hors toit du bâtiment sis au 3000, rue Jean-Talon est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000977566.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande a pour but d'autoriser l'installation de 5 antennes de télécommunication non accessoires sur le toit et la construction hors toit du bâtiment sis au 3000, Jean-Talon est, par la compagnie Vidéotron.

Le projet déroge aux articles 376 et 377 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) concernant les dimensions et la distance en deux paires d'antennes. Le requérant a déposé une demande de projet particulier afin de faire autoriser les antennes suggérées.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet vise plus précisément l'installation de 2 nouvelles antennes de téléphonie cellulaire sur la construction hors-toit du bâtiment situé au 3000, rue Jean-Talon Est, ainsi que le remplacement de trois antennes existantes sur le toit et la construction hors toit, par la compagnie Vidéotron.

Les deux nouvelles antennes sont accrochées sur le mur de la construction hors toit et ne sont pas visibles de la voie publique (numéro V631/V632 et V611/V612).

Les 3 antennes à remplacer sont de dimensions et superficies légèrement supérieures aux antennes existantes. Deux se situent sur le mur de la construction hors toit (numéro V511/V512 et V531/V532) et l'autre, sur trépied, se situe sur le toit du bâtiment (numéro V521/V522 remplacé par V621/V622).

Tel que présenté, le projet déroge aux articles 376 et 377 du règlement de zonage 01-283,

de l'arrondissement puisque l'installation d'antennes non accessoires sur le toit d'un bâtiment, aux dimensions proposées, n'est pas autorisée. L'antenne au toit est de dimensions supérieures au maximum autorisé et celles sur la construction hors toit ne respectent pas la distance prescrite entre deux paires d'antennes.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable puisque les deux nouvelles antennes prévues sur la construction hors toit ne sont pas visibles de la voie publique et que le remplacement des trois autres antennes sera effectué dans des conditions similaires à l'existant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- que les dimensions des quatre antennes prévues sur la construction hors toit, mesurées en élévation, soit d'au plus 0,5 mètre carré;
- que les dimensions de l'antenne prévue sur le toit, mesurées en élévation, soit d'au plus 0,7 mètre carré.

Lors de la séance du 10 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande telle que déposée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis - à venir

Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assemblée publique de consultation en avril 2015

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- assemblée publique de consultation;
- adoption de la résolution;
- émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant les dimensions et les distances entre les antennes.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-03-18



**Dossier # : 1151010005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux  
entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement RCA14-14001-1 modifiant le Règlement  
sur l'occupation périodique du domaine public par un café-  
terrasse

Adopter le Règlement RCA14-14001-1 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique  
du domaine public par un café-terrasse.

**Signé par** Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-25 12:55

**Signataire :**

Alain BEAULIEU

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151010005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA14-14001-1 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse

**CONTENU****CONTEXTE**

Un ajout au projet de règlement est apporté afin d'exiger que chacune des faces d'un café-terrasse aménagé en partie ou en totalité sur la chaussée soit pourvue d'une composante végétale.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151010005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA14-14001-1 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite apporter des modifications au règlement relatif aux cafés-terrasses dans le but de le bonifier et de mieux encadrer certaines interventions sur le domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le règlement sur les cafés-terrasses est en vigueur depuis maintenant 1 an et certains ajustements doivent être apportés dans le but de l'adapter à différentes situations qui se sont présentées l'été dernier et qui ont occasionné des refus.

Les cafés-terrasses doivent être conçus pour être attractifs, confortables et cohérents avec le type d'établissement et le milieu urbain dans lequel il s'insère. C'est pourquoi la sélection du mobilier revêt une très grande importance. Actuellement, la réglementation ne permet pas l'installation de mobilier en résine de synthèse pour éviter l'utilisation de mobilier de faible qualité architecturale. Or, il existe sur le marché une vaste gamme de ce type de produits. Leurs couleurs et leurs modèles sont diversifiés et certains d'entre-eux peuvent donner lieu à des aménagements élégants. Aussi la résine de synthèse a pour propriété d'être durable et de résister aux intempéries. Dès lors, il est proposé d'autoriser ce type de matériel mais le choix du mobilier continuera d'être soumis à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme pour s'assurer que le matériel sélectionné soit de facture intéressante.

La construction de plate-forme sur le trottoir est actuellement prohibée. Dans le cadre de l'application de ce règlement, il a été constaté que cette disposition peut causer préjudice là où le domaine public est en pente puisque l'inclinaison ne permet pas l'installation de mobilier ou le rend instable. En conséquence, il est proposé de permettre l'installation de plates-formes sur le trottoir pour contrer ce problème.

Pour assurer la propreté des lieux, il sera permis d'installer des poubelles sur un café-terrasse à la condition que son apparence s'harmonise avec le bâtiment et le mobilier extérieur.

Enfin, l'installation de bacs à fleurs faisant office de garde-corps sera également permise pour délimiter un café-terrasse.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ces modifications permettra d'adapter la réglementation selon les différentes situations et contribuera à diversifier les types d'aménagement de cafés-terrasses pouvant se réaliser.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion;  
Adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-02-24



**Dossier # : 1141010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)  
pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry  
Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de  
densité pour l'ensemble du territoire du PPU

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-03-25 13:34

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

**CONTENU****CONTEXTE**

Sommaire addenda afin de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2015.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2013, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution recommandant au conseil de la Ville de Montréal d'adopter le Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est en vue de l'inclure au plan d'urbanisme (112 1010 020). Ce sommaire décisionnel est exhaustif et comprend l'ensemble des informations pertinentes quant au projet de PPU de la rue Jarry Est.

Dans le cadre de cette étude, l'arrondissement s'était donné pour mandat d'identifier les grandes orientations d'aménagement qui mèneront à la requalification de la portion de la rue Jarry Est située entre la rue d'Iberville et le boulevard Pie-IX dans le secteur nord du quartier Saint-Michel.

Des modifications au plan d'urbanisme sont nécessaires en concordance avec les orientations inscrites au PPU de la rue Jarry Est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA09 14 03140** – 29 septembre 2009 – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour services professionnels (Études particulières, secteur de planification détaillée du chapitre d'arrondissement, rue Jarry Est) et approuver les critères de sélection prévus.

**CA10 14 0148** – 1er juin 2010 – Octroyer un contrat de services professionnels à la firme AECOM, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation d'études particulières - Secteur de planification détaillée du chapitre d'arrondissement, rue Jarry Est, pour un montant total de 108 252,50 \$, incluant les taxes - Appel d'offres public numéro AUSE-10-01 (4 soumissionnaires).

**CA13 14 0214** – 4 juin 2013 – Recommander au conseil municipal d'adopter, avec changement, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de la rue Jarry Est » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 13 mars 2013.

## **DESCRIPTION**

Dans le but d'assurer la concrétisation des orientations inscrites au PPU, des modifications sont nécessaires aux cartes du plan d'urbanisme ainsi qu'aux paramètres de densité prescrits pour le secteur visé.

D'abord, l'affectation du sol du secteur *Vitrine Crémazie et les Avenues* sera modifiée pour permettre désormais la mixité des fonctions.

Ensuite, des changements aux paramètres de densité sont prévus en bordure de la rue Jarry Est, entre la rue d'Iberville et la 20e Avenue, et dans le secteur *Vitrine Crémazie et les Avenues*. Ces normes seront revues à la hausse pour encourager l'optimisation de l'utilisation de l'espace, la création d'un milieu densément peuplé et l'établissement de nouveaux commerces de proximité.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications au plan d'urbanisme sont nécessaires pour le rendre conforme aux orientations énoncées dans le Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption au conseil d'arrondissement;  
Adoption au comité exécutif de la Ville de Montréal;  
Adoption au conseil municipal de la Ville de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Alain BEAULIEU  
Chef de division



**Dossier # : 1155898007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'aménagement d'une construction hors toit pour le bâtiment sis aux 7174 à 7178 de l'avenue Casgrain, demande de permis # 3000972449.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-00; A-04; A-05 et A-06, réalisés par monsieur Jean-Benoit Bourdeau, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 16 mars 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3000972449.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-04-20 13:29

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155898007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'aménagement d'une construction hors toit pour le bâtiment sis aux 7174 à 7178 de l'avenue Casgrain, demande de permis # 3000972449.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise l'approbation des plans concernant l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment sis aux 7174 à 7178 de l'avenue Casgrain. L'intervention est visée par l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) et doit répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 39 et 40 de ce règlement.

À sa séance du 9 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions à la présente demande. Les plans révisés du projet, incluant la réalisation des conditions énoncées par le comité, sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La propriété est située dans une zone résidentielle (H.2-3) où les constructions de 2 à 3 étages sont autorisées. L'immeuble compte actuellement 3 étages et le requérant souhaite, pour augmenter la superficie habitable du logement du 3e étage, agrandir celui-ci par l'ajout d'une construction hors toit. Le bâtiment est implanté en contigu et ses voisins immédiats ont tous les deux trois étages. Le nouveau volume sera dédié à l'aménagement de la cuisine du logement et de la salle à manger tandis que le 3e étage sera réaménagé de manière à recevoir les espaces de vie communs et les chambres à coucher.

Vu la forme de l'immeuble proposé, le volume au toit ne respectera pas le retrait exigé d'une fois sa hauteur par rapport au mur de façade arrière. En effet, le bâtiment montre une implantation en forme de «L» à l'arrière et une partie du mur de la mezzanine devra s'appuyer sur le mur de façade du 3e étage. Toutefois, le volume sera construit à 3,2 mètres du plan du mur arrière le plus éloigné. Le projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure sur ce point (1155898008). La construction hors toit sera construite en

recul de 4,72 mètres par rapport au mur de façade avant, soit un retrait équivalent à deux fois sa hauteur (2,35 mètres).

La construction hors toit sera recouverte d'un parement de bois de cèdre à l'avant tandis que la portion arrière construite dans le prolongement du mur existant sera recouverte de briques. Des terrasses ceinturées de garde-corps en verre clair sont également prévues de part et d'autre de la mezzanine.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 39 et 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale joint en annexe, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la construction hors toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment de référence et avec les bâtiments voisins;
- la hauteur et la localisation de la construction hors toit en réduiront l'impact visuel par rapport à la voie publique;

À sa séance du 9 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, a émis un avis favorable à la présente demande, et ce, aux conditions suivantes :

- que le parement de la mezzanine, à l'arrière, soit traité de manière uniforme en poursuivant le parement de pin prévu plutôt que d'utiliser de la maçonnerie pour la portion implantée dans le prolongement du mur existant;
- d'harmoniser la fenêtre, dans le prolongement du mur existant à l'arrière, à celles déjà présentes sur le bâtiment.

Le requérant a donné suite à ces conditions en modifiant le projet soumis de manière à s'y conformer.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux : 121 462 \$  
Coût du permis : 2 781,01 \$  
Frais d'analyse (PIIA) : 525 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-03-18



**Dossier # : 1151385014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant la réfection de la maçonnerie sur le bâtiment situé au 6970, avenue du Parc. Demande de permis numéro 3000981279.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 avril 2015, visant la réfection de la maçonnerie sur le bâtiment situé au 6970, avenue du Parc. Demande de permis 3000981279.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-04-20 13:33

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151385014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant la réfection de la maçonnerie sur le bâtiment situé au 6970, avenue du Parc. Demande de permis numéro 3000981279.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite remplacer tout le revêtement de briques en façade du bâtiment situé au 6970, avenue du Parc.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 3 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 17 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 3 à 4 étages d'une hauteur de 9 à 16 mètres où les usages des catégories commerciales C1(2)C, C.2C:13, 18, 25, 27, 39, 41, 42, institutionnelle E.4(3) et industrielle I.2C. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximale est de 85% et la densité varie de 2 à 4.

Les travaux consistent à enlever la brique existante et la remplacer par une nouvelle brique polychrome dans les tons de beige similaire à l'existante. Le revêtement de céramique entourant l'entrée principale du bâtiment sera remplacé par le même revêtement de briques afin d'harmoniser le tout. Les allèges de béton seront remplacées par de nouvelles allèges de béton similaires et le détail du cadre de béton entourant une rangée verticale de fenêtres sera reconstruit tel que l'existant.

**JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées se font

dans le respect des détails d'origine et contribuent à améliorer l'aspect architectural du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 avril 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 37 683.00\$

Coût du permis: 335.38\$

Coût du PIIA: 265.00\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-14

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



**Dossier # : 1151385013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 250, boulevard Crémazie Ouest. Demande d'installation d'enseigne numéro 3000980625.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1, préparé par RGB Graphics, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 avril 2015, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 250, boulevard Crémazie Ouest. Demande d'installation d'enseigne numéro 3000980625.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-04-20 13:41

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151385013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 250, boulevard Crémazie Ouest. Demande d'installation d'enseigne numéro 3000980625.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment situé au 250, boulevard Crémazie Ouest souhaitent installer une enseigne sur le bâtiment afin d'annoncer le commerce de vente et d'entretien d'automobiles nouvellement aménagé.

La propriété visée est localisée dans la zone 7 identifiée au règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Tout permis de transformation ou d'installation d'enseigne est assujéti à l'approbation du conseil d'arrondissement, en vertu de l'article 22 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

Nous soumettons le présent dossier pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12 14 0299 - 10 septembre 2012:** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans modifiant les plans approuvés visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située au 250, boulevard Crémazie Ouest. Demande de permis 3000533172.

**CA11 14 0327 - 6 septembre 2011:** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située au 250, boulevard Crémazie Ouest (Demande de permis 3000432243).

**CA11 14 0330 - 6 septembre 2011:** Adopter la résolution numéro PP11-14014, afin de permettre la construction et l'occupation à des fins commerciales d'un nouveau bâtiment de deux étages sur le lot 2 589 411, situé sur le boulevard Crémazie Ouest.

**DESCRIPTION**

La propriété visée est située dans une zone autorisant des bâtiments de 4 à 12,5 mètres de hauteur où les usages de la catégorie industrielle I.2C et des catégories commerciales C.7A et C.1(2)C sont autorisés. Le taux d'implantation maximale est de 100% avec un mode

d'implantation isolé, jumelé ou contigu et une densité maximale de 4,5.

Les travaux consistent à installer une enseigne en lettres détachées annonçant le nom de l'entreprise. L'enseigne sera fixée sur une structure composée de tubes d'aluminium horizontaux suspendus sur les colonnes existantes. Elle sera formée de lettres détachées lumineuses de couleur gris foncé pour la partie supérieure et de couleur rouge pour la partie inférieure.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, puisque l'enseigne proposée s'harmonise avec le style contemporain du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 avril 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-14

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1151385010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une porte et l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 3325-3353, rue Jarry Est. Demande de permis numéro 3000974208.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan A201 préparé par Moschelle et le 1/1 préparé par International Néon, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 avril 2015, visant l'ajout d'une porte et l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 3325-3353, rue Jarry Est. Demande de permis numéro 3000974208.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-04-20 13:39

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151385010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une porte et l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 3325-3353, rue Jarry Est. Demande de permis numéro 3000974208.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite aménager un restaurant dans le centre commercial situé aux 3325-3353, rue Jarry Est. Pour cela, un local sera subdivisé en deux et une nouvelle porte sera aménagée afin de donner accès au nouveau local. De plus, le requérant voudrait installer une enseigne afin d'annoncer le nouveau commerce.

La propriété visée est localisée dans la zone 21 identifiée au règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Tout permis de transformation ou d'installation d'enseigne est assujéti à l'approbation du conseil d'arrondissement, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001).

Nous soumettons le présent dossier pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

La propriété visée est située dans une zone autorisant des bâtiments de 2 à 4 étages et d'un maximum de 16 mètres de hauteur où les usages de la catégorie C.4C sont autorisés. Le taux d'implantation varie entre 35 % et 85 % avec un mode d'implantation en règle d'insertion et une densité maximale de 2.

Les travaux consistent à remplacer une surface vitrée en façade par une nouvelle porte identique aux portes d'entrées des autres locaux.

La nouvelle enseigne, qui sera installée au-dessus de la porte d'entrée du nouveau local, sera fixée à la structure longeant la façade et sur laquelle sont fixées toutes les enseignes existantes. Elle sera construite en lettres détachées lumineuses de couleur rouge et de deux petits boîtiers lumineux en aluminium de couleur jaune sur lesquelles serait apposé un

lettrage rouge. L'enseigne projetée fera 4,12 mètres de largeur, 2,90 mètres de hauteur et 0,76 mètre de hauteur.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, puisque la nouvelle enseigne est identique à celles existantes et que l'enseigne proposée s'harmonise avec les enseignes existantes sur le site. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 avril 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 30 002.00\$.

Coût du permis: 390.00\$

Coût du PIIA: 790.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU

Le : 2015-04-14

Architecte- Planification.

Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



**Dossier # : 1151385015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'auvents et d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 6923-6929, avenue du Parc. Demandes de permis numéros 3000979712 et 3000983205.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, préparés par RGB Graphics, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 avril 2015, visant l'installation d'auvents et d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 6923-6929, avenue du Parc. Demandes de permis 3000979712 et 3000983205.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-04-20 13:35

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151385015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'auvents et d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 6923-6929, avenue du Parc. Demandes de permis numéros 3000979712 et 3000983205.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite installer de nouveaux auvents et une nouvelle enseigne afin de renouveler son image corporative.  
Ce bâtiment se trouve dans la zone 3 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 17 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural et toute demande d'installation d'enseigne doivent être approuvés conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 4 à 8 étages d'une hauteur de 12 à 32 mètres où les usages des catégories commerciale C.2C:13, 18, 25, 27, 39, 41, 42, institutionnelles E.1(1), E.4(3), E.5(2) et résidentielle H. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 35% à 85% et la densité varie de 2 à 5.  
Le restaurant "Bravo" a pignon sur rue sur l'avenue du Parc depuis plusieurs années déjà. Les propriétaires souhaitent améliorer l'apparence de la façade du restaurant. Pour cela, ils souhaitent installer des auvents au-dessus des fenêtres et de la porte. Ces auvents seront composés en toile de couleur bordeaux. Le nom et l'usage du local seront inscrits sur l'auvent central au-dessus des fenêtres tandis que le numéro civique sera inscrit sur l'auvent au-dessus de la porte d'entrée. L'enseigne sera non lumineuse et aura 2,49 mètres de large par 0,9 mètre de hauteur, soit 2,28 mètres carrés.

**JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées contribuent à améliorer l'aspect architectural du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 avril 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 4 300.00\$

Coût du permis: 640.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-14

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



**Dossier # : 1151385011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8039- 8045, rue St-Denis. Demande de permis numéro 3000938723.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 avril 2015, visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8039-8045, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000938723.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-04-20 13:38

**Signataire :** Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151385011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8039-8045, rue St-Denis. Demande de permis numéro 3000938723.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé aux 8039-8045, rue Saint-Denis souhaite transformer le local commercial situé au rez-de-chaussée en un seul logement. Plusieurs travaux intérieurs et extérieurs sont prévus.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 3 logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Le bâtiment de trois étages abrite actuellement un logement au deuxième étage, deux logements au troisième étage et un local commercial au rez-de-chaussée. Ce dernier était occupé jusqu'à tout récemment par une entreprise de vente de fourrures. Le local étant vacant actuellement, le propriétaire souhaite y entreprendre des travaux afin d'y aménager un logement de trois chambres à coucher.

Les travaux extérieurs consistent à pratiquer de nouvelles ouvertures en façade afin de déplacer la porte d'entrée au centre de la façade et d'installer deux fenêtres à doubles guillotines de part et d'autres de la porte. La porte et les fenêtres seront de couleur brune identique à la couleur des portes et des fenêtres existantes. Les linteaux seront composés de briques en soldat et de pierres en clef de voûte identiques à ceux existants. Les allèges

seront composées de pierres. Cette nouvelle composition reprendra l'architecture typique dominante sur la rue Saint-Denis. L'escalier existant en béton demeurera sur le côté et le balcon sera prolongé vers le centre afin de s'aligner aux balcons supérieurs. Un nouveau garde-corps et une nouvelle main courante en acier de même couleur que ceux existants aux étages seront installés. Le nouveau revêtement de briques sera composé de briques polychromes de couleur, de forme et de dimensions similaires à celles existantes. L'auvent existant sera enlevé.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées répondent aux critères exigés dans ce secteur et contribuent à améliorer l'aspect architectural du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 avril 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 30 000.00\$

Coût du permis: 267.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-14

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises

**Dossier # : 1146495016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la modification de la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 7277, rue Berri. Demande de permis numéro 3000884805

D'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans numérotés A002 à A602 datés du 1 avril 2015 et préparés par Jean-Lou Hamelin, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 avril 2015 et visant la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 7277, rue Berri (Demande de permis 3000884805) aux conditions suivantes:

- Aucune grille de ventilation ne doit se situer en façade du bâtiment. Dans le cas d'une nécessité d'avoir une grille en façade pour le respect du code de construction, cette dernière devra s'harmoniser avec la couleur de la brique afin d'en diminuer la visibilité ou être intégrée à une saillie.
- Aucun équipement mécanique à l'exception des événements de toiture et des cheminées ne doit se situer sur le toit de la construction hors toit. Les équipements mécaniques devront se situer sur le toit principal ou à l'arrière du bâtiment et être non visibles de la rue.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-04-20 13:22**Signataire :** Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1146495016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la modification de la construction hors toit du nouveau bâtiment prévu au 7277, rue Berri. Demande de permis numéro 3000884805

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de démolition a été déposée pour le bâtiment sis au 7277, rue Berri. Le nouveau projet de construction proposé inclut une construction hors toit abritant une partie d'un logement. Une demande de permis de construction a été déposée à cet effet (demande 3000884805).

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (article 9).

Simultanément, le terrain fait l'objet d'une demande d'autorisation de démolition en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007) et d'une analyse pour le projet de remplacement et de réutilisation du sol dégagé. La présente demande ne vise que l'approbation de la construction hors toit.

Le projet a déjà été approuvé lors du CCU et du comité de démolition qui ont eu lieu le 14 octobre 2014. Le requérant désire modifier substantiellement l'apparence de la construction hors toit approuvée précédemment. Le dossier doit donc être revu pour approbation.

Le conseil est appelé à ce prononcer sur se dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 14 0428 - Dossier GDD 1146495009

**DESCRIPTION**

Le projet dans lequel cette demande s'inscrit vise la construction d'un bâtiment contigu de 2 étages hors sol en plus d'une construction hors toit, et comportant deux logements répartis sur deux niveaux chacun. Deux espaces de stationnement sont également prévus à l'arrière du bâtiment. Le bâtiment adjacent situé au nord comporte actuellement 3 étages et celui au sud comporte 2 étages.

La construction hors toit projetée sera de 2,74 mètres de hauteur et respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 5,51 mètres du côté de la rue Berri et de 2,74 mètres par rapport à l'arrière du bâtiment. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement en clin métallique de couleur blanche et rouge. Une seule terrasse privée en bois sera aménagée sur le toit, dans la partie en avant de la construction hors toit. Cette construction hors toit permettra le prolongement du logement situé au 2e étage. Tel que démontré aux plans, des cheminées pour des foyers au gaz sont prévues sur le toit de la construction hors toit. Les cheminées ne sont pas assujetties à la hauteur maximale prescrite.

Lors de la séance du 12 janvier 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une réserve quant à la couleur du revêtement de la construction hors toit. La comité désire revoir le projet modifié afin que les couleurs et les matériaux s'intègrent mieux dans le cadre bâti existant ou il propose de revenir au fini de bois torréfié déjà approuvé lors de sa séance du 14 octobre 2014.

Le requérant a décidé de conserver la nouvelle géométrie de la construction hors toit mais de remplacer le fini d'aluminium rouge par du bois torréfié tel que suggéré par le comité consultatif. Les nouveaux plans déposés répondent adéquatement aux exigences du CCU.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères applicables pour les constructions hors toit, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. L'impact de la construction hors toit sur les voisins est limité étant donné la profondeur du bâtiment et le fini de bois torréfié s'intègre bien dans le cadre bâti actuel. L'autorisation devrait être assujettie aux conditions suivantes:

- Aucune grille de ventilation ne doit se situer en façade du bâtiment. Dans le cas d'une nécessité d'avoir une grille en façade pour le respect du code de construction, cette dernière devra s'harmoniser avec la couleur de la brique afin d'en diminuer la visibilité ou être intégrée à une saillie.
- Aucun équipement mécanique à l'exception des événements de toiture et des cheminées ne doivent se situer sur le toit de la construction hors toit. Les équipements mécaniques devront se situer sur le toit principal ou à l'arrière du bâtiment et être non visibles de la rue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux: 530 000,00 \$

Coût du permis: 4 717,00 \$

Frais d'étude: 790 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-04-17



**Dossier # : 1155898009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment sis au 7250, rue du Mile End, demande de permis #3000973124.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans pages 2 et 4, réalisés par la compagnie International Neon, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 avril 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3000973124.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-04-20 13:20

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155898009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment sis au 7250, rue du Mile End, demande de permis #3000973124.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande concerne l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment sis au 7250 de la rue du Mile End. Le locataire principal, la banque TD, souhaite s'assurer d'une certaine visibilité compte tenu qu'elle occupe entièrement les 3 étages supérieurs de l'immeuble concerné.

Le bâtiment se trouve dans un secteur de planification détaillée suite à l'adoption du Plan de développement urbain économique et social (PDUES), secteur pour lequel l'installation d'enseignes doit maintenant faire l'objet d'une révision architecturale en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001). Ainsi, vu l'article 25.4 de ce Règlement, la proposition doit répondre aux objectifs et critères affectés à la zone 30 de ce Règlement (art.91.4).

À sa séance du 13 avril 2015, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la présente demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

La proposition consiste en l'installation de deux enseignes à plat entre le 7e et le 8e étage du bâtiment concerné. Elles seront toutes deux d'une superficie de 2,43 mètres carrés et installées à une hauteur de 24,31 mètres. Il s'agira d'enseignes lumineuses (rétro-éclairage à DEL) avec cadrage non apparent et face flexible en toile avec graphiques en vinyle appliqués sur la surface. Elles seront de couleur verte avec les lettres «TD» en blanc, soit le logo de l'entreprise.

Les deux enseignes seront visibles de la rue Jean-Talon Ouest, la première étant prévue près du coin sud-ouest de l'immeuble, face à la voie ferrée et la seconde près du coin sud-est, face à la rue du Mile End.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères énoncés à l'article 91.4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale joint en annexe, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- Les enseignes proposées sont traitées de manière sobre quant à leur nombre et à leurs dimensions.
- La proposition reflète l'image de marque de l'entreprise.
- Vu leurs dimensions et leurs localisations sur le bâtiment, les enseignes s'harmonisent adéquatement à l'architecture de celui-ci.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a donné, à sa séance du 13 avril 2015, un avis favorable à la présente requête.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût du permis : 500,00 \$  
Frais d'analyse (PIIA) : 600,00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'autorisation d'affichage.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2015-04-20



**Dossier # : 1151385012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement des fenêtres au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000901888.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement des fenêtres au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7340-7348, rue Saint-Denis par l'un des trois types de fenêtres suivants:

- fenêtres avec verre clair;
- fenêtres avec une pellicule opaque derrière un verre clair;
- fenêtres avec verre givré.

Demande de permis numéro 3000901888.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2015-04-21 08:23

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151385012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villera y-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement des fenêtres au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000901888.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2014, le requérant a obtenu des permis de transformation en vue de réaménager les logements et de faire la réfection de la façade et du mur latéral du bâtiment situé aux 7340-7348, rue Saint-Denis. En mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable dans le cadre de la demande pour installer des fenêtres givrées au niveau du rez-de-chaussée. La Direction souhaite présenter de nouveau le dossier au conseil d'arrondissement afin d'apporter des précisions sur le dossier. Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 14 0127**- 1er avril 2014- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000743738. (Dossier numéro 1141385006.)

**CA14 14 0468**- 3 décembre 2014- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 0127 de ce conseil en date du 1er avril 2014 visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000901888. (Dossier numéro 1141385061.)

CA15 14 0109- 10 mars 2015- Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villera y-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 140468 de ce conseil en date du 3 décembre 2014 visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000901888. (Dossier numéro 1151385008).

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%. Étant donné que le Règlement de zonage n'a pas juridiction sur les aménagements à

l'intérieur d'un bâtiment, le requérant peut installer n'importe quel matériau de son choix derrière les fenêtres. Pour cette raison, la Direction souhaite émettre des conditions sur l'installation du type de fenêtres permises au rez-de-chaussée.

La Direction est d'avis que trois types de fenêtres peuvent être acceptés, soit:

- fenêtres avec verre clair;
- fenêtres avec une pellicule opaque derrière un verre clair;
- fenêtres avec verre givré.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que les fenêtres avec du verre givré peuvent être autorisées en plus du verre clair puisque de toute façon, le requérant a la possibilité d'obtenir le même résultat avec une pellicule opaque collée derrière le verre clair.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-04-20

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises